



PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION POUR **2020**

Une Union plus ambitieuse



Bruxelles, le 29.1.2020
COM(2020) 37 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Programme de travail de la Commission pour 2020

Une Union plus ambitieuse

1. Une Union plus ambitieuse

Un nombre record de citoyens européens ont fait entendre leur voix lors des élections européennes de l'année dernière. Ils ont donné aux institutions et aux dirigeants européens le mandat clair d'une **action audacieuse et décisive pour relever nos défis générationnels**. Ils attendent de l'Union qu'elle œuvre en leur nom là où cela compte le plus. La Commission européenne est déterminée à répondre à cet appel, pour construire une Union plus ambitieuse.

Tout au long de l'année prochaine et de la décennie à venir, notre Union dispose d'une occasion unique de mener la transition vers une **Europe équitable, numérique et neutre sur le plan climatique**. Cette double transition écologique et numérique nous concernera tous: chaque pays, chaque région, chaque personne. Elle touchera tous les aspects de notre société et de notre économie, mais elle ne fonctionnera bien que si elle est juste et inclusive pour tous. L'Union européenne ne peut exploiter pleinement les possibilités qu'offre cette double transition que si nous mobilisons toutes nos forces et notre diversité. Ce faisant, nous devons toujours poursuivre la lutte pour l'égalité, préserver nos valeurs et défendre l'état de droit.

Il s'agit là de l'élément moteur du premier programme de travail annuel de cette Commission. Ce programme présente les initiatives les plus importantes que la Commission entend adopter au cours de sa première année – dont les engagements relatifs aux 100 premiers jours de mandat. Il s'articule autour des **six grandes ambitions définies dans les orientations politiques de la présidente von der Leyen**. Il reflète également les principales priorités du Parlement européen et celles du programme stratégique du Conseil européen pour la période 2019-2024.

Nous avons des raisons d'être optimistes et fiers. Après des années de gestion de crise, **l'Europe peut de nouveau aller de l'avant**. Le présent programme de travail définit la voie à suivre et nous permet de trouver des solutions aux problèmes qui nous ont divisés par le passé.

Nous démarrons nos travaux dans un contexte de plus en plus volatile. Le nouvel ordre mondial est caractérisé par des tensions latentes, l'incertitude économique, une explosion des conflits et des alliances géopolitiques mouvantes. La précarité du monde qui nous entoure ne concerne pas seulement d'autres parties du globe, mais également notre propre continent. La nécessité d'une Union européenne forte et unie, s'appuyant sur l'ensemble de ses atouts diplomatiques, économiques et politiques, est plus manifeste et plus importante que jamais. Cette nécessité est mise en évidence dans le programme de travail de cette **Commission géopolitique**. Toutes les actions et toutes les initiatives prévues mettront fortement l'accent sur l'action extérieure.

Si l'Europe entend répondre aux fortes attentes des citoyens et aux objectifs que nous nous sommes fixés, nous aurons besoin de ressources à la hauteur de ces ambitions. L'Union a besoin d'un nouveau **budget à long terme** qui soit souple et adapté à nos priorités et aux défis qui nous attendent. Les propositions déjà présentées par la Commission constituent une bonne base pour y parvenir et nous les adapterons si nécessaire pour nous aider à réaliser nos ambitions. La Commission est disposée à soutenir le Parlement européen et le Conseil afin de leur permettre de doter l'Union d'un budget ambitieux et équilibré à long terme au 1^{er} janvier 2021. De cette manière, nos programmes d'investissement et de dépenses pourront être lancés dès le premier jour.

Par ailleurs, des défis sans précédent nous attendent. Nous devons négocier un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni, un pays qui restera un partenaire, un allié et un ami en

dehors de notre Union. Nous sommes prêts à en faire un partenariat qui ira bien au-delà des échanges commerciaux et sera d'une ampleur sans équivalent. Nous ne devrions pas sous-estimer l'ampleur de cette tâche. Comme c'était le cas lors des négociations sur l'accord de retrait, la Commission veillera à garantir un niveau maximal de transparence tout au long du processus de négociation à l'égard des autres institutions de l'UE, des États membres et des citoyens.

À l'heure où nous nous apprêtons à concrétiser notre ambitieux programme, notre point de référence sera le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies. Dans cet esprit, nous placerons les **objectifs de développement durable des Nations unies au cœur de notre processus d'élaboration des politiques**. Ces objectifs guideront nos travaux dans tous les secteurs, dans le cadre de notre action tant intérieure qu'extérieure, et montreront l'importance que nous attachons au développement durable à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE. Dans ce cadre, nous redéfinirons le Semestre européen en y intégrant les objectifs de développement durable et nous présenterons notre approche de la gouvernance globale et de la mise en œuvre des objectifs.

La concrétisation des actions prévues dans le présent programme de travail sera le fruit d'un travail d'équipe entre les institutions. Comme indiqué dans les orientations politiques, l'actuelle Commission est fermement résolue à nouer des relations privilégiées avec le Parlement européen et, à ce titre, soutient **un droit d'initiative pour le Parlement**.

Enfin, le présent programme de travail s'appuie sur le recours accru et indispensable à la **prospective stratégique**. Cela montre la nécessité de disposer d'indications plus précises sur les tendances à long terme et les changements majeurs qui façonnent nos vies et l'avenir du travail, modifient la composition de nos économies, de notre environnement et de nos sociétés, et ont une incidence sur les structures de pouvoir mondiales et sur notre autonomie stratégique.

En comprenant et en anticipant mieux ce qui se profile à l'horizon, nous pouvons concevoir et mettre en œuvre des politiques qui aident l'Europe à prendre les devants. Par exemple, nous devons nous préparer aux conséquences qu'auront une espérance de vie plus longue et la croissance de la population mondiale sur la disponibilité des ressources naturelles ou sur les flux migratoires, les retraites et les soins de santé. Dans le même temps, nous devons nous concentrer sur le déclin démographique, y compris le dépeuplement des zones rurales, qui touche une grande partie de l'UE.

Il existe de nombreux autres exemples parlants qui montrent l'importance de se doter des meilleures connaissances possibles sur les possibilités et les risques émergents, ainsi que sur les facteurs qui en sont à l'origine et les dépendances qui peuvent en découler. La prospective stratégique nous aidera à **adopter une approche plus pragmatique et à long terme** pour tenir notre premier rang mondial et guider nos politiques pour les années à venir.

Les principales initiatives énumérées ci-dessous et dans les annexes du présent programme de travail illustrent ce que nous voulons réaliser. Elles ne constituent pas une liste exhaustive ou définitive et, pour en faciliter la lecture, elles sont regroupées sous six grandes ambitions. La position d'une initiative ne modifie pas les responsabilités définies dans les lettres de mission adressées à chaque membre du collège par la présidente von der Leyen. D'autres défis et d'autres possibilités apparaîtront au cours de l'année et la Commission sera prête à agir rapidement.

2. Mise en œuvre des six grandes ambitions

2.1. *Un pacte vert pour l'Europe*

Le défi le plus urgent pour l'Europe, qui représente également une chance et une responsabilité, est de préserver la santé de notre planète et des populations. Il s'agit de la mission majeure de notre époque. La hausse de la température mondiale, l'épuisement des ressources naturelles et la perte continue de biodiversité, ainsi que les feux de forêt, les inondations et les autres catastrophes naturelles qui se multiplient nuisent à notre sécurité et à notre prospérité.

Ces mesures constituent le pacte vert pour l'Europe. Il nous conduira à la neutralité climatique à l'horizon 2050 tout en mettant l'accent sur l'adaptation. Il contribuera à protéger et à préserver la biodiversité, le patrimoine naturel et les océans qui apportent tant de richesses à notre Union. Et ce, en rendant notre économie et nos entreprises plus innovantes, économes en ressources, circulaires et compétitives. **Le pacte vert pour l'Europe est notre nouvelle stratégie de croissance.** Il contribuera à créer des emplois et à rendre l'Europe plus compétitive au niveau mondial. Notre nouvelle stratégie industrielle sera essentielle à cet effet en tant que vecteur des transitions tant écologique que numérique.

Le pacte vert pour l'Europe prévoit une feuille de route assortie de politiques et de mesures visant à amener les changements profonds dont nous avons besoin dans tous les secteurs. Bon nombre d'entre eux seront mis en œuvre au cours de la première année du mandat de la Commission et constituent une part importante du présent programme de travail.

La première **législation européenne sur le climat**, avec un objectif contraignant en matière de neutralité climatique à l'horizon 2050, est au cœur dudit programme. Sur la base d'une analyse d'impact complète et de notre analyse des plans nationaux en matière d'énergie et de climat, la Commission proposera un nouvel **objectif de l'UE en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030**. Alors que l'Union européenne fixe ses propres objectifs ambitieux, elle continuera également à prendre la tête de négociations internationales pour relever le niveau d'ambition des grands émetteurs avant la conférence des Nations unies de 2020 sur le changement climatique qui aura lieu à Glasgow.

Le pacte vert pour l'Europe propose des actions dans tous les secteurs de notre économie. Dans cet esprit, la Commission présentera une stratégie d'**intégration intelligente des secteurs** et une **vague de rénovations**. Dans le cadre des efforts visant à favoriser une économie bleue durable, la Commission proposera également une nouvelle approche destinée à exploiter le potentiel des **énergies renouvelables en mer** en Europe. Cette approche contribuera à aider les citoyens à avoir accès à des énergies propres abordables ainsi qu'à garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique. La Commission proposera aussi une **stratégie globale pour une mobilité durable et intelligente** afin de moderniser notre secteur des transports et de le rendre plus vert.

La transition entraînera également un changement dans la manière dont nous utilisons, produisons et consommons les choses. Le **nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire** contribuera à transformer notre système de production et de consommation en vue de réduire son empreinte environnementale et son bilan carbone.

Le pacte vert pour l'Europe vise également à remédier à la perte alarmante de biodiversité et de salubrité des écosystèmes, qui menace la résilience de notre environnement, de notre bien-être et de notre économie. Pour y faire face, la Commission présentera une nouvelle **stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030** afin de garantir la préservation et la

protection de l'environnement naturel auquel nous tenons tous. Une stratégie «**De la ferme à la table**» pour l'ensemble de la chaîne alimentaire aidera nos agriculteurs à fournir aux Européens des denrées alimentaires de qualité, nutritives, abordables et sûres de manière plus durable.

Les ambitions élevées de l'Europe et la transition profonde qu'elle va entreprendre doivent être financées comme il se doit. Le prochain budget à long terme de l'UE a un rôle essentiel à jouer pour investir là où la nécessité s'en fait le plus sentir et pour contribuer à mobiliser les investissements privés et publics dont l'Europe a besoin. Au début de cette année, la Commission a proposé le **plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe** en vue de débloquer au moins 1 000 milliards d'EUR d'investissements durables au cours de la prochaine décennie. La garantie InvestEU soutiendra ce plan en réduisant les risques liés aux fonds privés. Afin de garantir l'intégration des investissements durables dans notre système financier, une **stratégie renouvelée en matière de finance durable** visera à réorienter les flux de capitaux privés vers des investissements verts. Il sera tout aussi important d'intégrer une culture de gouvernance d'entreprise durable dans les entreprises du secteur privé.

La transition vers un continent neutre sur le plan climatique ne sera possible que si elle est juste et équitable pour tous. Nul ne peut être laissé pour compte. Plusieurs parties de l'Europe et leurs économies devront procéder à des changements plus importants que la plupart d'entre elles. L'Union européenne doit soutenir les États membres au moyen des investissements ciblés dont ils ont besoin pour effectuer cette transition. Le **mécanisme pour une transition juste**, accompagné du **Fonds pour une transition juste**, proposé au début de 2020, viendra en aide aux régions et secteurs les plus touchés. Il les aidera à moderniser et à diversifier leurs économies ainsi qu'à alléger les coûts sociaux et économiques de la transition.

Il est de notre responsabilité collective de préserver notre climat et notre environnement. Il est de notre devoir à tous d'agir et les Européens ont montré qu'ils étaient fermement résolus à participer à ce changement. Le **pacte européen pour le climat** rassemblera l'ensemble de ces efforts, en associant les régions, les collectivités locales, la société civile, les écoles, les entreprises et les particuliers.

2.2. Une Europe adaptée à l'ère du numérique

La transition numérique a déjà une incidence considérable sur tous les aspects de notre vie et de notre carrière. Elle ouvre de nouvelles perspectives pour se mettre en relation, communiquer, résoudre des problèmes de société et faire des affaires. L'Union européenne dispose de tous les atouts pour tirer le meilleur parti de cette transformation et devenir un acteur majeur du numérique dans tous les domaines. Elle doit agir la première en ce qui concerne les technologies futures présentant le plus grand potentiel, tout en veillant à ce que l'approche européenne soit humaine, éthique et fondée sur des valeurs.

Une **nouvelle stratégie européenne en matière de données** nous permettra de tirer le meilleur parti de la très grande valeur des données à caractère non personnel, qui constituent un atout réutilisable et sans cesse grandissant pour l'économie numérique. La Commission présentera également un **livre blanc sur l'intelligence artificielle** destiné à soutenir son développement et son adoption et à garantir le respect absolu des valeurs européennes et des droits fondamentaux. Exploiter au mieux l'intelligence artificielle nous aidera à trouver de nouvelles solutions à d'anciens problèmes et à réduire le temps nécessaire à l'accomplissement d'une grande variété de tâches. Toutefois, nous devons mettre en place un écosystème de confiance pour garantir son développement dans un cadre éthique clairement défini.

Une nouvelle **législation sur les services numériques** renforcera le marché unique des services numériques et contribuera à offrir aux petites entreprises la clarté juridique et les conditions de concurrence équitables dont elles ont besoin. La protection des citoyens et de leurs droits, notamment la liberté d'expression, sera au cœur de nos efforts.

La numérisation et la cybersécurité sont les deux faces d'une même médaille. Afin de renforcer encore la cybersécurité globale au sein de l'Union, la Commission **révisera la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information**. Nous présenterons également des initiatives visant à rendre la finance numérique plus résistante aux cyberattaques, dont une **proposition sur les actifs cryptographiques**.

Pour renforcer le leadership numérique et l'autonomie stratégique de l'Europe, notre capacité industrielle et notre capacité d'innovation devront être améliorées. À cette fin, la Commission proposera une **nouvelle stratégie industrielle** globale **pour l'Europe** soutenant la transition écologique et numérique et maintenant des conditions de concurrence équitables. Cette stratégie sera accompagnée d'une **stratégie spécifique en faveur des PME** qui permettra aux petites et moyennes entreprises d'exercer leurs activités et de se développer plus facilement. Une attention particulière sera accordée aux secteurs des médias et de l'audiovisuel.

Il sera essentiel d'améliorer le fonctionnement des marchés pour les consommateurs, les entreprises et la société afin d'aider l'Europe à s'adapter à l'ère du numérique. Nous ne pouvons tirer parti des avantages de notre marché unique que si les règles sont respectées sur le terrain. Par conséquent, la Commission présentera un **rapport sur les obstacles au marché unique** et proposera un **plan d'action sur le respect de l'application des règles du marché unique** afin de garantir une meilleure application et un meilleur contrôle de l'application des règles. Nous devons également garantir une concurrence loyale et des conditions de concurrence équitables sur le marché mondial. Un **livre blanc sur un instrument relatif aux subventions étrangères** examinera d'éventuels nouveaux instruments destinés à remédier aux effets de distorsion résultant de subventions étrangères au sein du marché unique. Il contribuera à préparer le terrain pour une proposition législative en 2021.

Les services fournis par l'intermédiaire de plateformes en ligne ont ouvert de nouvelles perspectives en matière de travail, telles que la flexibilité du temps de travail. Il existe toutefois une incertitude croissante sur un certain nombre de questions liées au travail sur plateforme. Il s'agit notamment du statut professionnel, des conditions de travail, de l'accès à la protection sociale et de l'accès à la représentation syndicale et aux négociations collectives. L'année prochaine, nous proposerons donc des moyens d'**améliorer les conditions de travail des travailleurs des plateformes**.

Il sera essentiel d'investir dans les compétences numériques pour faire face au manque de personnel qualifié, qui ne cesse de s'aggraver, et à l'évolution des modèles de travail, ainsi que pour récupérer la maîtrise et l'appropriation, par l'Europe, des technologies clés. Cet investissement, conjugué à l'amélioration de l'habileté numérique, sera le moteur du **plan d'action actualisé en matière d'éducation numérique**. Une communication sur l'**avenir de la recherche et de l'innovation et l'espace européen de la recherche** examinera la manière dont nous pouvons mieux mettre en commun les ressources et approfondir nos capacités en matière de recherche, d'innovation et de connaissances.

2.3. Une économie au service des personnes

L'économie européenne croît maintenant pour la septième année consécutive et cette tendance devrait se maintenir cette année et l'an prochain. Le niveau de l'emploi n'a jamais été aussi élevé ni les chiffres du chômage aussi bas depuis le début du siècle. Les taux de chômage et de pauvreté restent néanmoins trop hauts dans certains États membres. Les inégalités persistent et les disparités régionales au niveau national se sont accentuées. Des nuages

s'amoncellent à l'horizon, du fait, notamment, d'un ralentissement de l'économie mondiale, et des défis de taille nous attendent.

L'Europe possède une économie sociale de marché unique en son genre qui nous permet de conjuguer équité sociale, durabilité et croissance économique et contribue à notre durabilité compétitive. Concilier le social et le marché sera plus important que jamais à l'heure où nous entamons notre double transition. Dans sa communication intitulée «**Une Europe sociale forte pour des transitions justes**», la Commission a lancé un processus de dialogue et de consultation afin de préparer le terrain pour un plan d'action destiné à mettre en œuvre le **socle européen des droits sociaux**.

En parallèle, la Commission présentera, en consultation avec les partenaires sociaux et l'ensemble des parties prenantes concernées, un instrument juridique visant des **salaires minimums équitables pour les travailleurs de l'UE**. Cet instrument respectera les traditions nationales et les négociations collectives. Une proposition relative à un **régime européen de réassurance chômage** sera présentée dans le but d'aider les personnes qui travaillent et de protéger celles qui ont perdu leur emploi à la suite de chocs externes, notamment en soutenant leur reconversion professionnelle.

Une nouvelle **garantie européenne pour l'enfance**, qui sera présentée l'an prochain, constituera un outil important pour lutter contre la pauvreté et faire en sorte que les enfants aient accès aux services de base. Afin d'aider les jeunes à accéder à l'éducation, à la formation et aux débouchés professionnels dont ils ont besoin, la Commission **renforcera la garantie pour la jeunesse**.

Depuis la récente crise financière, nous avons accompli des progrès notables dans le renforcement de l'espace monétaire unique et la consolidation de l'Union économique et monétaire. Cependant, d'importantes mesures doivent encore être prises. La Commission **révisera le cadre de gouvernance économique** et présentera une vue d'ensemble de la façon dont les règles budgétaires ont fonctionné ces dernières années. Dans le cadre de cette révision, une vaste consultation des États membres et d'autres parties prenantes sera lancée en vue de dégager des pistes susceptibles d'améliorer le cadre de gouvernance économique de l'UE.

La Commission continuera de suivre la mise en œuvre, par la Bulgarie et la Croatie, des engagements qu'elles ont pris en vue de rejoindre le mécanisme de taux de change, une étape essentielle vers l'adoption de l'euro.

Le **plan d'action sur l'union des marchés des capitaux** visera à mieux intégrer les marchés nationaux des capitaux et à garantir l'égalité d'accès des citoyens et des entreprises de toute l'UE aux investissements et aux possibilités de financement et comportera notamment une initiative destinée à renforcer la protection des investissements intra-UE. Ces travaux, ainsi que le parachèvement de l'union bancaire, seront plus importants que jamais après le départ du Royaume-Uni et constituent un outil essentiel pour renforcer le rôle international de l'euro.

Afin de garantir l'intégrité du système financier européen et de réduire les risques d'instabilité, un nouveau **plan d'action en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux** visant à améliorer le système de surveillance et l'application effective des règles sera présenté.

L'évolution technologique et la mondialisation ont permis l'émergence de nouveaux modèles économiques, ce qui ouvre des possibilités, mais signifie aussi que le cadre international de la fiscalité des entreprises doit évoluer au même rythme. La Commission présentera une

communication sur la **fiscalité des entreprises pour le XXI^e siècle**, dans laquelle elle traitera essentiellement des aspects de la fiscalité pertinents pour le marché unique. Cette communication sera complétée par un **plan d'action visant à lutter contre la fraude fiscale** et à simplifier et à faciliter la fiscalité.

La Commission adoptera un **plan d'action sur l'union douanière** qui s'articulera autour de trois piliers: garantir la protection des frontières, promouvoir le respect des règles et améliorer la gouvernance de l'union douanière. Elle adoptera aussi une **proposition législative sur le guichet unique douanier** destiné à renforcer la protection des frontières et à simplifier les procédures administratives pour les entreprises.

2.4. *Une Europe plus forte sur la scène internationale*

Le système multilatéral fondé sur des règles joue un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la stabilité depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Bien que, ces dernières années, ce système ait été remis en cause comme jamais auparavant, l'Europe reste résolue à **défendre, à moderniser et à perfectionner l'ordre international fondé sur des règles** afin de s'assurer qu'il reste adapté au monde d'aujourd'hui. Parallèlement, l'Europe doit avoir une vision plus géopolitique et se montrer plus unie et plus efficace dans sa manière de penser et d'agir. Elle doit investir dans des alliances et des coalitions pour faire progresser ses valeurs, promouvoir et protéger ses intérêts par la voie d'un commerce ouvert et équitable et resserrer les liens entre ses politiques internes et externes.

La **diplomatie européenne** restera essentielle dans l'ensemble des continents et facilitera les contacts avec nos partenaires tant au niveau bilatéral que dans les structures multilatérales. La Commission jouera pleinement son rôle dans ce domaine, notamment en négociant des accords relevant de ses compétences et de ses mandats.

Pour être plus forte sur la scène internationale, l'Europe doit travailler main dans la main avec ses voisins et ses partenaires. C'est dans cet esprit que la Commission et le haut représentant élaboreront une nouvelle **stratégie globale avec l'Afrique** pour dynamiser les relations économiques, créer des emplois sur les deux continents et approfondir le partenariat dans tous les domaines. Parallèlement, la Commission s'emploiera à mener à bien les négociations en vue d'un nouvel accord de partenariat entre l'UE et les pays d'**Afrique**, des **Caraïbes** et du **Pacifique**, appelé à remplacer l'accord de Cotonou qui expire à la fin du mois de février 2020.

Plus près de chez nous, l'Union européenne est résolue à approfondir son **partenariat avec les Balkans occidentaux**, région avec laquelle elle a énormément en commun. Offrir aux Balkans occidentaux une perspective crédible d'adhésion revêt une importance stratégique considérable pour l'Union et la région elle-même. Cette importance sera réaffirmée dans la contribution de la Commission au sommet UE-Balkans occidentaux qui se tiendra à Zagreb en mai 2020. La Commission continuera à œuvrer en faveur de l'ouverture de négociations d'adhésion avec la Macédoine du Nord et l'Albanie. Parallèlement, elle s'efforcera de maintenir la dynamique en proposant des solutions, portant notamment sur la méthode d'élargissement et le renforcement du cadre d'investissement, pour **améliorer le processus d'adhésion**.

L'Europe a établi un partenariat solide avec ses voisins orientaux, créant un espace commun de démocratie, de prospérité et de stabilité partagées ainsi que de coopération renforcée. Pour maintenir et renforcer encore le dynamisme de cette relation importante, nous proposerons un **nouveau partenariat oriental après 2020**, assorti d'un nouvel ensemble d'objectifs stratégiques à long terme.

Pour l'Union européenne, il ne peut y avoir d'échanges commerciaux libres, équitables et ouverts qu'en présence d'une Organisation mondiale du commerce (OMC) forte et efficace. La Commission a l'intention de piloter les efforts déployés au niveau international pour réformer l'OMC et d'œuvrer à cet effet avec ses partenaires. Nous renforcerons notre appel en faveur de règles qui soient équitables, efficaces et applicables et qui créent des conditions de concurrence équitables pour tous les partenaires commerciaux. La Commission a ainsi l'intention de lancer une **vaste initiative sur la réforme de l'OMC**, à la suite de la prochaine conférence ministérielle de cette organisation en juin 2020, dans l'objectif de parvenir à un accord global.

Nous soutiendrons aussi l'ordre mondial fondé sur des règles en adoptant une communication sur le **renforcement de la souveraineté économique et financière de l'Europe**. Ce renforcement s'appuiera sur celui du rôle international de l'euro et préparera le terrain en vue de l'adoption, l'an prochain, d'un mécanisme de sanctions renforcé, qui améliorera la résilience de l'Europe face aux sanctions extraterritoriales infligées par des pays tiers et garantira que les sanctions imposées par l'UE sont correctement appliquées.

La Commission travaillera en étroite collaboration avec le Conseil à l'élaboration d'un **plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie** qui portera essentiellement sur le rôle moteur joué par l'UE dans la fixation de normes en matière de droits de l'homme et dans le respect du droit humanitaire international. Elle présentera également un plan d'action en faveur de **l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'émancipation des femmes dans les relations extérieures**.

2.5. *Promotion de notre mode de vie européen.*

Le mode de vie européen s'articule autour de nos valeurs de solidarité, d'égalité et d'équité. Le mode de vie européen, c'est se sentir en sécurité et en sûreté, avoir l'esprit tranquille, aider les plus vulnérables de notre société et soutenir l'inclusion. C'est trouver des solutions communes à des problèmes communs, permettre aux personnes d'acquérir les compétences dont elles ont besoin et investir dans leur santé et leur bien-être. C'est construire des sociétés européennes plus fortes, plus cohésives et plus résilientes.

L'Union européenne a un rôle important à jouer pour aider les Européens à prendre soin de leur santé. Nous souhaitons que l'Europe prenne la tête de la lutte contre le cancer. La Commission présentera un **plan européen de lutte contre le cancer** afin de soutenir les efforts déployés par les États membres pour améliorer la prévention et la prise en charge de cette pathologie. Elle lancera également une **stratégie pharmaceutique pour l'Europe** en vue de continuer à garantir la qualité et la sécurité des médicaments et à consolider la compétitivité du secteur à l'échelle mondiale. L'Europe devrait également veiller à ce que tous les patients puissent bénéficier des innovations tout en résistant à la pression à la hausse des prix des médicaments.

Favoriser l'acquisition de compétences, l'éducation et l'inclusion fait partie intégrante de notre mode de vie européen. Il s'agit de permettre aux personnes d'acquérir les outils et les connaissances dont elles ont besoin pour réussir et participer pleinement à la double transition. La Commission est fermement résolue à faire de **l'espace européen de l'éducation une réalité d'ici à 2025**. La réalisation de cet objectif requiert une approche axée sur toute la durée de vie, de la petite enfance à l'âge adulte. Nous présenterons une nouvelle **stratégie en matière de compétences pour l'Europe**, dans le but de mieux recenser et combler les pénuries de compétences et de soutenir la reconversion professionnelle. Nous présenterons également un nouveau **plan d'action sur l'intégration et l'inclusion** de manière à garantir que nos sociétés protègent les plus vulnérables.

Se sentir en sécurité et avoir l'esprit tranquille comptent parmi les priorités les plus fondamentales et les plus importantes des Européens. Rien ne peut être plus important pour notre mode de vie que la protection de nos enfants. C'est dans cet esprit que la Commission présentera une stratégie de l'UE en faveur d'une **lutte plus efficace contre les abus sexuels commis contre des enfants**.

Depuis quelques années, des nouvelles menaces transfrontières et transsectorielles de plus en plus complexes pèsent sur notre sécurité et soulignent la nécessité d'une coopération plus étroite en matière de sécurité à tous les niveaux. La Commission présentera une **nouvelle stratégie de l'UE sur l'union de la sécurité** afin de définir les domaines - de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée à la prévention et à la détection des menaces hybrides en passant par la cybersécurité et l'amélioration de la résilience de notre infrastructure critique - dans lesquels l'Union peut apporter une valeur ajoutée aux États membres en les aidant à garantir la sécurité. La Commission renforcera également le mandat d'Europol afin d'intensifier la coopération policière opérationnelle.

Les travaux de l'UE sur la migration et les frontières ont fortement progressé depuis l'Agenda européen en matière de migration de 2015. Pour donner l'impulsion et le nouvel élan nécessaires, la Commission présentera un **nouveau pacte sur la migration et l'asile** dans lequel elle définira une approche d'ensemble qui tiendra compte des liens inextricables entre les aspects internes et externes de la migration. La réforme de la politique européenne commune en matière d'asile restera un volet essentiel de cette approche globale. La Commission mettra en place un système d'asile et de migration plus efficace, plus humain et plus résilient, ce qui favorisera également la confiance dans l'espace Schengen de libre circulation.

2.6. *Un nouvel élan pour la démocratie européenne*

Défendre une démocratie forte et dynamique en Europe est une question de légitimité et de confiance. La démocratie est une valeur fondamentale de notre Union, au même titre que les droits fondamentaux et l'état de droit. Toutefois, la démocratie européenne est confrontée à des défis multiples qui trouvent leur origine tant en dehors de l'Union qu'à l'intérieur de celle-ci.

Pour y faire face, la Commission présentera un **plan d'action pour la démocratie européenne** destiné à améliorer la résilience de nos démocraties et à s'attaquer aux menaces d'ingérence extérieure qui planent sur les élections européennes. Le but sera de lutter contre la désinformation et de s'adapter à l'évolution des menaces et des manipulations, ainsi que de soutenir la liberté et l'indépendance des médias.

Pour contribuer à renforcer notre démocratie, les citoyens, les institutions de l'UE ainsi que les responsables politiques nationaux, régionaux et locaux uniront leurs forces à l'occasion d'un débat qui se tiendra dans le cadre de la **conférence sur l'avenir de l'Europe**. La Commission a présenté ses idées sur la conférence en janvier afin de parvenir rapidement à un accord avec le Parlement européen et le Conseil sur l'objet, le format et les objectifs de celle-ci.

Notre démocratie tire une partie de sa force de notre détermination à défendre les droits et l'état de droit. Jamais nous ne cesserons de les protéger. Dans le cadre du nouveau mécanisme de protection de l'état de droit, la Commission lancera son premier **rapport annuel sur l'état de droit**, qui portera sur tous les États membres. Ce rapport contribuera à renforcer la culture de l'état de droit dans l'UE. La Commission présentera aussi une nouvelle **stratégie pour la**

mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux qui mettra l'accent sur la sensibilisation au niveau national.

L'égalité est une valeur fondamentale de l'Union européenne et un moteur de croissance économique et de bien-être social. La Commission présentera une **stratégie européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes** pour faire face aux principales difficultés que connaissent les femmes aujourd'hui, notamment les **violences à caractère sexiste**, le manque d'indépendance économique et les problèmes d'accès au marché du travail. Des propositions sur la transparence des rémunérations seront présentées.

La Commission prendra également des mesures pour promouvoir **un traitement équitable et une meilleure intégration des Roms**. Une stratégie spécifique contribuera à garantir **l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI dans l'ensemble de l'UE**. La protection des plus vulnérables doit toujours faire l'objet d'une attention particulière. La Commission présentera une **stratégie de l'UE en matière de droits des victimes**.

Dans le cadre de nos travaux visant à mieux comprendre et appréhender ces changements, la Commission présentera un **rapport sur l'incidence de l'évolution démographique**. Ce rapport examinera comment les nouvelles réalités démographiques influent sur toutes choses, de la politique sociale et régionale à la santé, en passant par la finance, la connectivité numérique, les compétences et l'intégration. La Commission proposera également une **vision à long terme** pour les zones rurales et un **livre vert sur le vieillissement**.

Le nouvel **agenda du consommateur** de la Commission adaptera la protection des consommateurs aux réalités actuelles, notamment aux opérations transfrontières et en ligne. Il permettra aux consommateurs de poser des choix éclairés et de jouer un rôle actif dans les transitions écologique et numérique.

3. Examen des initiatives proposées durant les mandats précédents et n'ayant pas encore été approuvées par le Parlement européen et le Conseil

Pour garantir que ses efforts portent sur la réalisation des grandes priorités qu'elle a définies pour le présent mandat, la Commission a examiné attentivement toutes les propositions en attente d'adoption par le Parlement européen et le Conseil afin de déterminer s'il y avait lieu de les maintenir, de les modifier ou de les retirer¹. Lors de cet examen, la Commission a vérifié si les propositions pendantes étaient conformes à ses grandes ambitions, si elles étaient toujours adaptées aux défis actuels et pouvaient être mises en œuvre avec succès, et si l'on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles soient adoptées dans un avenir proche. La Commission a également examiné avec soin les avis émis par le Parlement et le Conseil.

À l'issue de cette analyse approfondie des propositions législatives qui attendent encore l'accord du Parlement européen et du Conseil, la Commission a conclu que 32 d'entre elles devaient être retirées.

La Commission reste pleinement déterminée à atteindre les principaux objectifs à l'origine de bon nombre des propositions pour lesquelles une discontinuité est envisagée. Pour faire

¹ Conformément au point 39 de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne, JO L 304 du 20.11.2010, qui dispose que «[l]a Commission procède à un réexamen de toutes les propositions pendantes au début de son mandat, de façon à les confirmer politiquement ou à les retirer, compte tenu des avis exprimés par le Parlement». Des dispositions sur les retraits de propositions en attente figurent également dans l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» de 2016, JO L 123 du 12.5.2016.

avancer ces dossiers, il convient toutefois de prendre du recul afin de réfléchir au moyen le plus efficient de réaliser ces objectifs.

Toutes les propositions dont le retrait est envisagé par la Commission sont énumérées à l'annexe IV et assorties d'explications sur les raisons d'un tel retrait.

Avant de procéder à ces retraits, la Commission consultera le Parlement européen et le Conseil sur les propositions concernées. Parmi les initiatives toujours pendantes, la Commission a recensé des initiatives législatives qui devraient être examinées en priorité durant le processus législatif en 2020. Ces initiatives sont énumérées à l'annexe III.

4. Amélioration de la réglementation, élaboration des politiques, mise en œuvre et contrôle de l'application du droit de l'UE

La Commission a présenté un ambitieux programme d'investissement en faveur des citoyens, de la planète et de l'économie, en partenariat avec les autres institutions de l'UE, les États membres, les régions et les acteurs de la société civile. **L'amélioration de la réglementation restera au cœur de l'élaboration des politiques de la Commission.** La Commission est déterminée à élaborer et à mettre en œuvre des politiques qui produisent des résultats tangibles sur le terrain et facilitent la vie des citoyens et des entreprises. Dans le cadre de l'engagement pris dans le contexte du pacte vert pour l'Europe, toutes les initiatives respecteront un **serment vert de «ne pas nuire»**.

Dans le cadre des efforts constants qu'elle déploie pour améliorer l'élaboration de ses politiques, la Commission élaborera son premier **rapport de prospective**. Ce rapport présentera les grandes tendances et leurs implications potentielles pour les politiques à élaborer. Il contribuera à susciter un débat public sur des aspects stratégiques à long terme et formulera des recommandations pour nous aider à réaliser les objectifs que l'Europe s'est fixés. La Commission présentera une **communication sur l'amélioration de la réglementation**. Elle s'efforcera de consolider les données factuelles tirées des évaluations réalisées, d'intégrer la prospective dans ses instruments de réglementation, d'appliquer la notion de subsidiarité «active» et de rendre les consultations des citoyens plus efficaces.

La Commission élaborera également un nouvel instrument fondé sur le **principe «un ajout, un retrait» («One In, One Out»)** afin de garantir que l'introduction de nouvelles charges administratives est compensée par la suppression de coûts administratifs équivalents pour les citoyens et les entreprises - notamment les PME - au niveau de l'UE dans le même domaine d'action. Ce principe n'abaissera pas nos normes sociales et environnementales et ne sera pas non plus appliqué de manière purement mécanique. Il vise à garantir que la législation de l'UE bénéficie à ses utilisateurs finaux sans imposer de charges inutiles aux citoyens et aux entreprises, et notamment aux PME. Il convient à cet effet d'élaborer la législation de l'UE en adoptant le point de vue de l'utilisateur tout en appliquant le principe du «numérique par défaut» de manière cohérente.

La simplification et la réduction de la charge s'appuieront sur une collaboration étroite avec les colégislateurs, les États membres, les régions et les autorités locales. Pour respecter l'engagement qu'elle a pris d'offrir un maximum d'avantages aux entreprises et aux personnes tout en évitant les charges inutiles, la Commission mettra en place la **plateforme «Prêts pour l'avenir» («Fit-for-future»)**. Cette plateforme réunira les expertises des administrations nationales, des régions, des partenaires sociaux, des petites et grandes entreprises, des consommateurs, ainsi que des organisations des domaines de la santé et de

l'environnement et autres ONG. Elle examinera les perspectives en matière de simplification, de réduction de la charge, de numérisation et vérifiera si la législation est adaptée à l'avenir.

Une législation, quelle qu'elle soit, ne peut atteindre son objectif que si elle est mise en œuvre de manière uniforme. Dans cet esprit, la Commission continuera de **suivre attentivement la transposition et l'application de la législation existante**. Elle s'efforcera d'engager un dialogue avec les États membres afin de mieux comprendre les problèmes, de trouver des solutions et, en définitive, de gagner du temps et d'économiser l'argent des contribuables au cours de ce processus. Si ce dialogue est infructueux, **la Commission n'hésitera pas à prendre des mesures fortes et effectives en matière de contrôle de l'application de la législation** à chaque fois que cela sera nécessaire.

5. Conclusion

Le présent programme de travail et la première année du mandat de l'actuelle Commission définiront une vision, une direction et la cadence à adopter au cours des cinq prochaines années. Les 100 premiers jours seront cruciaux en ce qu'ils constitueront une déclaration d'intention à l'égard des Européens quant à la volonté de l'Union de répondre aux ambitions formulées et à l'appel lancé lors des élections de l'an dernier.

Chacune des initiatives énumérées dans le présent programme de travail vise, en définitive, à servir les citoyens de l'Europe. Toutes doivent leur faciliter la vie et leur permettre de vivre en meilleure santé, contribuer à des sociétés plus équitables et plus justes, offrir des perspectives plus variées et plus accessibles, et moderniser les économies et les axer davantage sur la réalisation d'objectifs plus ambitieux. Mais ces initiatives ne pourront servir l'Union de cette manière que si ses États membres et ses institutions œuvrent de concert pour traduire les propositions en actes législatifs et permettre ensuite à ces derniers de déboucher sur des résultats concrets. Pour ce faire, la Commission est déterminée à travailler en partenariat avec le Parlement européen et le Conseil.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme de travail, la Commission s'attachera également à expliquer son action et à prendre en considération les avis des citoyens, grâce notamment à la conférence sur l'avenir de l'Europe. Avec les travaux qu'elle mène en matière de prospective, cette coopération jouera un rôle important dans la prise de décisions relatives aux priorités, aux politiques et aux programmes de travail futurs.

En nous appuyant sur l'ensemble des points forts de l'Europe, en renforçant les liens qui unissent les citoyens et celles et ceux qui sont à leur service et en veillant à ce que nos institutions œuvrent de concert, nous pouvons tirer parti collectivement des perspectives qui s'offriront à nous au cours des cinq prochaines années et au-delà. Nous montrer plus ambitieux au niveau européen nous permettra de jouer un rôle de premier plan sur la scène mondiale.



Bruxelles, le 29.1.2020
COM(2020) 37 final

ANNEXES 1 to 5

ANNEXES

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Programme de travail de la Commission pour 2020

Une Union plus ambitieuse

Annexe I: nouvelles initiatives¹

N°	Objectif stratégique	Initiatives
Un pacte vert pour l'Europe		
1.	Le pacte vert pour l'Europe	Communication sur le pacte vert pour l'Europe (initiative non législative, T4/2019); loi européenne sur le climat consacrant l'objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050 (initiative législative, article 192, paragraphe 1, du TFUE, T1/2020); le pacte européen pour le climat (initiative non législative, T3/2020)
2.	Financement de la transition durable	Plan d'investissement du pacte vert pour l'Europe (initiative non législative, T1/2020); Fonds pour une transition juste (initiative législative, article 175 du TFUE, T1/2020); stratégie renouvelée en matière de finance durable (initiative non législative, T3/2020); révision de la directive sur la publication d'informations non financières (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4/2020)
3.	Contribution de la Commission à la COP 26 à Glasgow	Plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 (initiative non législative incluant une analyse d'impact, T3/2020); nouvelle stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique (initiative non législative, T4/2020); nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts (initiative non législative, T4/2020)
4.	Durabilité des systèmes alimentaires	Stratégie «De la ferme à la table» (initiative non législative, T1/2020)
5.	Décarbonation de l'énergie	Stratégie pour une intégration intelligente des secteurs (initiative non législative, T2/2020); vague de rénovation (initiative non législative, T3/2020); énergies renouvelables en mer (initiative non législative, T4/2020)
6.	Production et consommation durables	Nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire (initiative non législative, T1/2020); donner aux consommateurs les moyens d'agir pour la transition verte (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4/2020)
7.	Protection de notre environnement	Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 (initiative non législative, T1/2020); 8^e programme d'action pour l'environnement (initiative législative, article 192, paragraphe 3, du TFUE, T2/2020); stratégie durable dans le domaine des produits chimiques (initiative non législative, T3/2020)

¹ Dans la présente annexe, la Commission fournit de plus amples informations, pour autant qu'elles soient disponibles, sur les initiatives prévues dans son programme de travail, conformément à l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer». Les informations figurant entre parenthèses à côté de chaque initiative sont fournies à titre indicatif uniquement et sont susceptibles de changer au cours du processus préparatoire, compte tenu notamment du résultat de l'analyse d'impact éventuelle.

N°	Objectif stratégique	Initiatives
8.	Mobilité durable et intelligente	Stratégie pour une mobilité durable et intelligente (initiative non législative, T4/2020); ReFuelEU Aviation - Carburants durables pour l'aviation (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 100, paragraphe 2, et/ou article 192, paragraphe 1, du TFUE, T4/2020); FuelEU Maritime - Espace maritime européen vert (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 100, paragraphe 2, et/ou article 192, paragraphe 1, du TFUE, T4/2020)
Une Europe adaptée à l'ère du numérique		
9.	Une Europe adaptée à l'ère du numérique	Une stratégie pour l'Europe - adaptée à l'ère du numérique (initiative non législative, T1/2020); plan d'action en matière d'éducation numérique (actualisation) (initiative non législative, T2/2020)
10.	Une approche européenne de l'intelligence artificielle	Livre blanc sur l'intelligence artificielle (initiative non législative, T1/2020); stratégie européenne en matière de données (initiative non législative, T1/2020); suivi du livre blanc sur l'intelligence artificielle, y compris en matière de sécurité, de responsabilité, de droits fondamentaux et de données (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4/2020)
11.	Services numériques	Législation sur les services numériques (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4/2020)
12.	Renforcement de la cybersécurité	Révision de la directive sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (directive SRI) (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4/2020)
13.	Le numérique au service des consommateurs	Chargeurs universels pour téléphones portables et appareils similaires (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T3/2020); réexamen du règlement concernant l'itinérance (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4/2020)
14.	Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe	Stratégie industrielle (initiative non législative, T1/2020); rapport sur les obstacles au marché unique (initiative non législative, T1/2020); plan d'action sur le respect de l'application des règles du marché unique (initiative non législative, T1/2020); stratégie en faveur des PME (initiative non législative, T1/2020); livre blanc sur un instrument relatif aux subventions étrangères (initiative non législative, T2/2020)
15.	Paquet «services aériens»	Révision des redevances aéroportuaires (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 100, paragraphe 2, du TFUE, T4/2020); révision de la fourniture de services aériens (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 100, paragraphe 2, du TFUE, T4/2020)
16.	Vers un espace européen de la recherche	Communication sur l'avenir de la recherche et de l'innovation et l'espace européen de la recherche (initiative non législative, T2/2020); communication sur les missions de recherche et d'innovation menées dans le cadre d'Horizon Europe (initiative non législative, T4/2020)

N°	Objectif stratégique	Initiatives
17.	Finance numérique	Plan d'action sur les technologies financières comprenant une stratégie pour un marché européen intégré des paiements (initiative non législative, T3/2020); proposition sur les actifs cryptographiques (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T3/2020); législation transsectorielle sur les services financiers en ce qui concerne la cyber-résilience et la résilience opérationnelle (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T3/2020)
Une économie au service des personnes		
18.	Europe sociale	Une Europe sociale forte pour des transitions justes (initiative non législative, T1/2020); des salaires minimums équitables pour les travailleurs de l'UE [article 153, paragraphe 1, point b), et paragraphe 2, et article 154 du TFUE, T1/T3/2020]; renforcer la garantie pour la jeunesse (initiative non législative, T2/2020); régime européen de réassurance chômage (initiative législative incluant une analyse d'impact, T4/2020)
19.	Gouvernance économique	Réexamen du cadre de gouvernance économique (initiative non législative, T1/2020)
20.	Approfondissement de l'union des marchés des capitaux	Plan d'action sur l'union des marchés des capitaux (initiative non législative, T3/2020); réexamen du cadre réglementaire applicable aux entreprises d'investissement et aux opérateurs de marché (MiFIDII et MiFIR), y compris la création d'un système consolidé de publication de l'UE (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 53, paragraphe 1, et article 114, paragraphe 1, du TFUE, T3/2020); réexamen du règlement sur les indices de référence (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114, paragraphe 1, du TFUE, T3/2020)
21.	Achèvement de l'union bancaire	Plan d'action en faveur de la lutte contre le blanchiment de capitaux (initiative non législative, T1/2020); réexamen de la législation relative aux exigences de fonds propres [initiative législative incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE (CRR) et article 53 du TFUE (CRD), T2/2020]
22.	Imposition effective	Fiscalité des entreprises pour le XXI^e siècle (initiative non législative, T2/2020); plan d'action visant à lutter contre la fraude fiscale et à simplifier et à faciliter la fiscalité (initiatives législatives et non législative incluant une analyse d'impact, articles 113 et 115 du TFUE, T2/2020)
23.	Paquet «union douanière»	Plan d'action sur l'union douanière (initiative non législative, T2/2020); proposition sur le guichet unique douanier (initiative législative incluant une analyse d'impact, articles 33 et 114 du TFUE, T3/2020)
Une Europe plus forte sur la scène internationale		
24.	Coopération internationale	Signature et conclusion de l'accord entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (initiative législative, articles 217 et 218 du TFUE, T3/2020)
25.	Souveraineté financière	Renforcement de la souveraineté économique et financière de l'Europe (initiative non législative, T3/2020)

N°	Objectif stratégique	Initiatives
26.	Stratégie pour l’Afrique	Vers une stratégie globale avec l’Afrique (initiative non législative, T1/2020)
27.	Élargissement	Renforcement du processus d’adhésion – Une perspective européenne crédible pour les Balkans occidentaux (initiative non législative, T1/2020); renforcement de notre engagement pour les Balkans occidentaux – La contribution de la Commission au sommet UE-Balkans occidentaux (initiative non législative, T2/2020)
28.	Partenariat oriental	Partenariat oriental après 2020 (initiative non législative, T1/2020)
29.	Droits de l’homme, démocratie et égalité entre les hommes et les femmes	Plan d’action en faveur des droits de l’homme et de la démocratie (2020-2024) (initiatives législative et non législative, T1/2020); plan d’action de l’UE en faveur de l’égalité entre les hommes et les femmes et de l’émancipation des femmes dans les relations extérieures pour la période 2021-2025 (initiative non législative, T4/2020)
30.	Réforme de l’OMC	Initiative sur la réforme de l’OMC (initiative non législative, T4/2020)
Promotion de notre mode de vie européen		
31.	Promotion des compétences, de l’éducation et de l’inclusion	Stratégie actualisée en matière de compétences pour l’Europe (initiative non législative, T1/2020); mise en place d’un espace européen de l’éducation (initiative non législative, T3/2020); plan d’action sur l’intégration et l’inclusion (initiative non législative, T4/2020)
32.	Un nouveau pacte sur la migration et l’asile	Un nouveau pacte sur la migration et l’asile et les propositions législatives qui l’accompagnent (initiatives non législative et législatives, articles 78 et 79 du TFUE, T1/2020)
33.	Assurer la sécurité de l’Europe	Une nouvelle stratégie pour l’union de la sécurité (initiative non législative, T2/2020); renforcement du mandat d’Europol (initiative législative incluant une analyse d’impact, article 88 du TFUE, T4/2020); proposition de mesures supplémentaires sur la protection des infrastructures critiques (initiative législative incluant une analyse d’impact, T4/2020); une nouvelle stratégie de l’UE en vue de l’éradication de la traite des êtres humains (initiative non législative, T4/2020); stratégie de l’UE en faveur d’une lutte plus efficace contre les abus sexuels commis contre des enfants (initiative non législative, T2/2020)
34.	Protection de la santé	Plan européen de lutte contre le cancer (initiative non législative, T4/2020); une stratégie pharmaceutique pour l’Europe (initiative non législative, T4/2020)
Un nouvel élan pour la démocratie européenne		
35.	Agenda du consommateur	Un nouvel agenda du consommateur (initiative non législative, T4/2020)

N°	Objectif stratégique	Initiatives
36.	Faire face aux conséquences de l'évolution démographique	Rapport sur l'incidence de l'évolution démographique (initiative non législative, T1/2020); livre vert sur le vieillissement (initiative non législative, T4/2020)
37.	Initiatives en faveur de l'égalité et de la non-discrimination	Stratégie européenne en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes (initiative non législative, T1/2020), suivi de mesures contraignantes en matière de transparence des rémunérations (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 157 du TFUE, T4/2020); stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI (initiative non législative, T4/2020); cadre de l'UE pour l'après-2020 pour les stratégies en matière d'égalité et d'inclusion des Roms (initiative non législative, T4/2020)
38.	Démocratie	Plan d'action pour la démocratie européenne (initiatives non législative et législatives incluant une analyse d'impact, articles 224 et 114 du TFUE, T4/2020)
39.	Avenir de l'Europe	Donner forme à la conférence sur l'avenir de l'Europe (initiative non législative, T1/2020)
40.	État de droit	Rapport annuel 2020 sur l'état de droit (initiative non législative, T3/2020)
41.	Droits fondamentaux	Nouvelle stratégie pour la mise en œuvre de la charte des droits fondamentaux (initiative non législative, T4/2020); stratégie de l'UE en matière de droits des victimes (initiative non législative, T2/2020); rapport sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD) (initiative non législative, T2/2020); alignement des règles pertinentes de l'Union en matière d'application de la législation en ce qui concerne la protection des données (initiative non législative, T2/2020)
42.	Amélioration de la réglementation	Communication sur l'amélioration de la réglementation (initiative non législative, T2/2020)
43.	Prospective	Rapport de prospective annuel 2020 (initiative non législative, T2/2020)

Annexe II: initiatives REFIT²

N°	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
Un pacte vert pour l'Europe		
1.	Évaluation des normes de commercialisation [contenues dans le règlement portant organisation commune des marchés (OCM unique), les directives dites «petit-déjeuner» et le droit dérivé de l'OCM]	L'évaluation des normes de commercialisation permettra d'évaluer la cohérence entre les différents textes législatifs et de déterminer le potentiel de simplification. Les résultats de l'évaluation pourraient servir de base à la réflexion sur la nécessité de modifier la réglementation en matière de normes de commercialisation.
2.	Évaluation des indications géographiques et des spécialités traditionnelles garanties protégées dans l'UE	L'évaluation des indications géographiques et des garanties des spécialités traditionnelles permettra d'évaluer la cohérence entre les différents éléments du cadre juridique des systèmes de qualité de l'UE et d'examiner la nécessité de l'améliorer (modernisation, simplification et rationalisation). Les résultats de l'évaluation pourraient servir de base à la réflexion sur la nécessité de modifier la réglementation en matière de systèmes de qualité de l'UE.
3.	Révision des lignes directrices concernant certaines aides d'État dans le contexte du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre après 2020	Les États membres peuvent accorder une compensation à certains grands consommateurs d'électricité pour une partie des coûts d'électricité plus élevés qu'ils doivent supporter en raison du système d'échange de quotas d'émission de l'UE. L'objectif de cette compensation est de réduire autant que possible le risque de fuites de carbone, qui survient lorsque le coût des émissions pousse les entreprises de l'UE à délocaliser leur production vers des pays tiers n'ayant pas de contraintes comparables. Les règles existantes prévoyant une compensation seront révisées afin de pouvoir être adaptées au nouveau système d'échange de quotas d'émission pour la période 2021-2030. (initiative non législative incluant une analyse d'impact, T4/2020)
4.	Révision du règlement sur les réseaux transeuropéens d'énergie (RTE-E)	Cette initiative fera en sorte que le règlement RTE-E soit pleinement conforme au pacte vert pour l'Europe et aux objectifs de décarbonisation à long terme de l'Union, tout en contribuant à l'intégration du secteur et du marché, à la sécurité d'approvisionnement et à la concurrence. (initiative législative incluant une analyse d'impact, articles 170 et 171 du TFUE, T4/2020)
5.	Évaluation de la directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (LdSD)	L'évaluation de la directive LdSD visera à déterminer son efficacité et son efficience en ce qui concerne la procédure d'adoption des limitations relatives aux substances et l'octroi d'exemptions à ces limitations. Elle visera également à évaluer sa cohérence avec d'autres actes législatifs de l'UE et leur pertinence par rapport à ces derniers, notamment à la lumière des évaluations de la directive REACH et de la directive sur l'écoconception.

² La présente annexe décrit les révisions, les évaluations et les bilans de qualité les plus significatifs que la Commission va réaliser, y compris les évaluations visant à donner suite aux avis de la plateforme REFIT. Ce travail sera achevé d'ici la fin de 2020.

N°	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
6.	Évaluation de la directive 2000/53/UE sur les véhicules hors d'usage (VHU)	L'évaluation de la directive VHU visera à déterminer son efficacité, son efficacité, sa cohérence avec d'autres textes législatifs et sa pertinence à la lumière des objectifs plus généraux en matière d'économie circulaire, de plastique, d'utilisation efficace des ressources, de matières premières, etc.
7.	Évaluation de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (DEI)	L'évaluation de la directive DEI visera à déterminer son efficacité, son efficacité, sa valeur ajoutée européenne, sa cohérence avec d'autres dispositions législatives et sa pertinence pour le traitement des sources (agro-)industrielles importantes de pollution de l'air, de l'eau et des sols.
8.	Bilan de qualité des règles de l'UE en matière de lutte contre l'exploitation illégale des forêts [règlement de l'UE sur le bois, règlement (UE) n° 995/2010 et règlement (CE) n° 2173/2005]	Le bilan de qualité permettra d'évaluer l'efficacité, l'efficacité, la cohérence, la pertinence et la valeur ajoutée européenne des deux règlements dans l'aide à la lutte contre l'exploitation illégale des forêts au niveau mondial. Les enseignements tirés du bilan de qualité seront utiles pour l'évaluation des mesures agissant sur la demande concernant d'autres matières premières.
9.	Révision de la directive de l'UE sur les batteries	Conformément aux conclusions des rapports d'évaluation/de mise en œuvre de la directive sur les batteries, la révision devrait permettre de mieux prendre en compte la circularité, d'améliorer la durabilité et de rester en phase avec le progrès technologique. Cela est également prévu dans le plan d'action stratégique sur les batteries. À la suite des conclusions des rapports sur la directive, l'initiative modifiera la directive ou une proposition de nouveau règlement abrogeant la directive sera élaborée, notamment pour englober les exigences en matière de fin de vie et de durabilité. (initiative législative incluant une analyse d'impact, T4/2020)
10.	Bilan de qualité de la législation de l'UE pertinente sur les perturbateurs endocriniens	Les perturbateurs endocriniens sont des substances qui altèrent le fonctionnement du système endocrinien (hormonal) et nuisent à la santé des personnes ou des animaux. Diverses mesures de l'UE réglementent ces substances. Le bilan de qualité déterminera si ces mesures permettent d'atteindre l'objectif général de protection de la santé humaine et de l'environnement. Il permettra d'évaluer la cohérence, l'efficacité, l'efficacité, la pertinence et la valeur ajoutée européenne de la législation de l'UE, en mettant l'accent sur la cohérence dans l'ensemble de l'acquis relatif aux produits chimiques.
11.	Révision du règlement sur les normes de commercialisation applicables aux produits de la pêche et de l'aquaculture dans l'UE	Cette révision simplifiera la structure juridique: un règlement (UE) remplacera trois règlements couvrant actuellement aussi les produits de l'aquaculture, la transparence et l'information des consommateurs. (initiative législative incluant une analyse d'impact, article 43 du TFUE, politique commune de la pêche, T4/2020)
12.	Évaluation du règlement (UE) n° 913/2010 relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif (règlement relatif aux corridors de fret ferroviaire)	L'augmentation du transport ferroviaire de marchandises est un élément clé de la politique de l'UE visant à réduire les émissions de CO ₂ dues aux transports, mais elle est confrontée à des difficultés. Le règlement relatif aux corridors de fret ferroviaire vise à améliorer la coopération et la coordination sur un certain nombre de corridors présentant un potentiel particulier pour le développement du fret ferroviaire international. Le règlement (UE) n° 913/2010 relatif au réseau ferroviaire européen pour un fret compétitif est entré en vigueur en 2010 et neuf corridors de fret ferroviaire ont été mis en place, suivis, ultérieurement, de deux autres. L'objectif de cette évaluation est de fournir un aperçu complet de la mise en œuvre du règlement ainsi qu'une évaluation de ses effets. Il sera utile de déterminer quelles actions supplémentaires sont nécessaires au niveau de l'UE pour stimuler le fret ferroviaire.

N°	Titre	Objectif/potential de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
13.	Évaluation de la directive 2009/128/CE concernant l'utilisation durable des pesticides	Cette évaluation portera, entre autres, sur les progrès accomplis par la directive en ce qui concerne la réduction de la dépendance à l'égard des pesticides et la stimulation du recours à des alternatives aux pesticides qui soient à faible risque et non chimiques. Le potentiel de simplification sera également examiné, par exemple en ce qui concerne les règles relatives à l'inspection du matériel d'application des pesticides et les nouvelles règles de contrôle officiel.
14.	Évaluation de la stratégie de l'UE pour le bien-être animal (2012-2015)	Cette évaluation examinera la mesure dans laquelle la stratégie de l'UE pour le bien-être animal a contribué à simplifier le cadre de l'UE en matière de bien-être animal, et ce qui peut encore être fait en matière de simplification, compte tenu de l'évolution des besoins dans ce domaine.
15.	Évaluation de l'autorisation des produits phytopharmaceutiques et teneur maximale en résidus de pesticides	<p>Cette évaluation porte sur la mise en œuvre et le fonctionnement du règlement (CE) n° 1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et le règlement (CE) n° 396/2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides dans tous les États membres depuis qu'ils sont applicables, soit, respectivement, en juin 2011 et en septembre 2008. Elle propose des moyens d'améliorer la mise en œuvre des règlements afin de simplifier ou de renforcer le cadre réglementaire actuel, par exemple pour remédier aux retards et améliorer la transparence, améliorer le système d'autorisation et de reconnaissance mutuelle par zone des autorisations, promouvoir une protection phytosanitaire durable, des solutions à faible risque et une atténuation efficace des risques, ainsi que pour renforcer la cohérence et la cohésion entre les règlements et les autres actes législatifs de l'UE.</p> <p>L'évaluation se penche également sur les questions soulevées dans l'avis XI.10.a de la plateforme REFIT sur les substances à usages/sources multiples – Chlorate, adopté le 7.6.2017, et dans l'avis XI.22.a de la plateforme REFIT sur l'enregistrement des produits phytopharmaceutiques, adopté le 14.3.2019.</p>
16.	Évaluation du règlement (CE) n° 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires en ce qui concerne les profils nutritionnels et les allégations de santé portant sur les plantes et leurs préparations, et du cadre réglementaire général de leur utilisation dans les denrées alimentaires	<p>Cette évaluation porte sur la question soulevée par l'avis XI.11.a-b de la plateforme REFIT sur l'établissement de profils nutritionnels. L'évaluation a permis de déterminer les incidences de la situation actuelle (en l'absence de profils nutritionnels au niveau de l'UE). Elle se penche sur la question de savoir si les profils nutritionnels restent adaptés à leur objectif, justifiés et adéquats pour garantir le respect des objectifs du règlement sur les allégations. Les résultats de cette évaluation sont aussi attendus pour répondre aux questions soulevées par les entreprises sur la directive relative aux médicaments traditionnels à base de plantes, qui figurent dans l'avis XI.6.a-b de la plateforme REFIT.</p>

N°	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
17.	Évaluation des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	Cette évaluation examine tous les aspects de la législation actuelle de l'UE sur les matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, y compris l'efficacité de la déclaration de conformité, qui est actuellement requise pour des mesures spécifiques au niveau de l'UE. Sur la base de cette évaluation, la Commission examinera si d'autres mesures sont nécessaires au niveau de l'UE, notamment en prenant en compte différents points tels que celui soulevé par l' avis XI.1a de la plateforme REFIT , qui recommande une obligation européenne commune pour une déclaration de conformité concernant la totalité des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
18.	Évaluation de la directive 2005/44/CE relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires	Les services d'information fluviale (SIF) utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour rendre le transport par voies navigables intérieures sûr, efficace et respectueux de l'environnement. La directive SIF fournit un cadre pour les exigences minimales et les spécifications techniques concernant la fourniture et la mise en œuvre de SIF afin d'assurer l'harmonisation, l'interopérabilité et la compatibilité transfrontière des systèmes SIF des États membres pour les voies navigables de classe IV ou supérieure. L'évaluation porte sur la mise en œuvre de la directive et sur l'évolution récente du secteur en matière d'organisation et de technologie, en particulier en ce qui concerne les technologies numériques. Elle vise également à déterminer les possibilités de simplification du processus d'élaboration des mises à jour des spécifications techniques au titre de la directive.
Une Europe adaptée à l'ère du numérique		
19.	Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'application du règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (règlement eIDAS)	La Commission présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'application du règlement (UE) n° 910/2014 au plus tard le 1 ^{er} juillet 2020, conformément à l'article 49 du règlement. Ce rapport évaluera dans quelle mesure le cadre eIDAS reste adapté à sa finalité en apportant les réalisations, résultats et impacts escomptés, et pourrait recenser d'éventuelles nouvelles actions visant à améliorer les performances en matière de réglementation. La Commission procédera à une évaluation conformément aux lignes directrices pour une meilleure réglementation, et mènera également dans ce cadre une consultation publique et une consultation ciblée des parties prenantes.
20.	Réexamen de la directive sur la réduction des coûts du haut débit (directive 2014/61/UE)	Le réexamen vise à réduire les charges administratives inutiles et coûteuses qui peuvent considérablement dissuader et retarder le déploiement des réseaux. Il vise à encore améliorer la mesure actuelle en simplifiant davantage les permis et les procédures ou en rendant les travaux d'ingénierie plus souples par une meilleure coordination avec d'autres infrastructures (routes, énergie, etc.). Cela peut représenter une occasion importante d'adopter de nouvelles dispositions législatives visant à réduire les charges administratives globales dans le secteur.
21.	Réexamen du règlement sur le marché intérieur et le commerce électronique transfrontière (blocage géographique)	La Commission présentera au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen un rapport sur l'évaluation du règlement (UE) 2018/302 au plus tard le 23 mars 2020, conformément à l'article 9 dudit règlement. La Commission prendra en considération l'incidence globale du règlement sur le marché intérieur et le commerce électronique transfrontière, notamment la charge administrative et financière supplémentaire potentielle pour les professionnels, qui résulte de l'existence de différents régimes réglementaires applicables en matière de droit des contrats de consommation.

N°	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
22.	Révision de la recommandation sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique (2011/711/UE)	L'évaluation en cours porte sur l'un des principaux instruments d'action concernant la numérisation, l'accessibilité en ligne et la conservation numérique du patrimoine culturel. Elle vise à recueillir l'avis des parties prenantes au sujet d'une éventuelle actualisation qui permettrait de mieux prendre en compte les besoins actuels du public dans ce domaine et d'augmenter le potentiel du patrimoine culturel européen au profit des citoyens. La révision se concentrera sur ces aspects en tenant compte des évolutions technologiques actuelles et des besoins du secteur.
23.	Bilan de qualité du paquet législatif sur la modernisation du contrôle des aides d'État de 2012, des lignes directrices sur le transport ferroviaire et de l'assurance-crédit à l'exportation à court terme	En raison de la modernisation du contrôle des aides d'État, 96 % des mesures d'aide nouvelles mises en œuvre sont traitées par des autorités nationales. Cela permet une mise en œuvre plus rapide par les États membres et aux autorités chargées du contrôle des aides d'État de se montrer «très visibles sur les grands enjeux, mais plus discrètes sur les questions de moindre importance». Le bilan de qualité en cours vise, entre autres, à évaluer dans quelle mesure le régime actuel a contribué à réduire la charge administrative et s'il est possible de rationaliser et de simplifier encore davantage les règles en matière d'aides d'État.
24.	Évaluation du règlement d'exemption par catégorie applicable aux accords verticaux	L'évaluation en cours du règlement d'exemption par catégorie applicable aux accords verticaux et des lignes directrices sur les restrictions verticales vise notamment à déterminer dans quelle mesure le régime actuel a atteint son objectif consistant à offrir une sphère de sécurité pour les accords verticaux qui renforcent globalement l'efficacité, ce qui permet de créer une sécurité juridique et de réduire les coûts de mise en conformité pesant sur les parties prenantes. Il s'agit notamment de recenser les domaines dans lesquels le régime actuel pourrait ne pas prendre en compte correctement les nouvelles évolutions du marché, ainsi que ses éventuelles défaillances qui pourraient être source d'insécurité juridique, d'incohérence dans l'application des règles verticales dans les différents États membres de l'UE et, partant, d'accroissement des coûts de mise en conformité pour les parties prenantes.
25.	Évaluation des aspects procéduraux et juridictionnels du contrôle des concentrations de l'UE	L'évaluation en cours porte sur la simplification et la réduction des formalités administratives lorsque cela s'avère nécessaire, sur la rationalisation du système de renvoi et sur d'autres améliorations à caractère technique. En outre, à la lumière du débat récent sur l'efficacité des seuils de compétence strictement fondés sur le chiffre d'affaires prévus par le règlement sur les concentrations de l'UE, l'évaluation vise également à déterminer si ceux-ci permettent de couvrir toutes les opérations qui peuvent avoir une incidence sur le marché intérieur.
26.	Modification ciblée du règlement général d'exemption par catégorie par rapport aux programmes de financement de l'UE	La Commission entend modifier le règlement général d'exemption par catégorie de manière ciblée pour accompagner le prochain cadre financier pluriannuel. La proposition garantira que les financements nationaux provenant des fonds des États membres ou des Fonds ESI gérés au niveau national et les fonds de l'UE gérés au niveau central puissent être combinés de manière harmonieuse dans les domaines suivants: les produits financiers bénéficiant du soutien du fonds InvestEU; les projets de RDI bénéficiant d'un label d'excellence au titre d'Horizon 2020 ou d'Horizon Europe, ainsi que les projets de cofinancement et les actions de formation d'équipe relevant d'Horizon 2020 ou d'Horizon Europe; et les projets de coopération territoriale européenne. (T3 2020)

N°	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
27.	Règlement d'exemption par catégorie en faveur des consortiums (exemption de l'article 101 du TFUE pour certains types d'accords de coopération entre opérateurs maritimes)	La prorogation de l'actuel règlement d'exemption par catégorie en faveur des consortiums pour une période de quatre ans permettra de continuer à simplifier l'examen de la conformité des consortiums avec les règles de concurrence, de limiter la dépendance à l'égard des conseils extérieurs et de réduire les frais juridiques. (T2 2020)
28.	Évaluation de la directive 2014/35/UE «basse tension»	La directive «basse tension» garantit que le matériel électrique employé dans certaines limites de tension offre un niveau élevé de protection aux citoyens européens et bénéficie pleinement des avantages du marché unique. Elle est d'application depuis le 20 avril 2016. L'objectif de cette évaluation est de déterminer si la directive est adaptée à sa finalité en termes d'efficacité, d'efficience, de pertinence, de cohérence et de valeur ajoutée européenne. Sur la base des conclusions concernant le fonctionnement de la directive, la Commission examinera les prochaines étapes qui pourraient être nécessaires pour en améliorer le fonctionnement.
29.	Évaluation de la directive 97/67/UE sur les services postaux	Le secteur postal connaît d'importants changements découlant de la numérisation. La directive sur les services postaux (97/67/CE) date de 1997 et a été révisée en 2002 et 2008. Le rapport sur l'application de la directive sera accompagné d'une évaluation visant à déterminer si la directive est encore adaptée à sa finalité et résiste à l'épreuve du temps.
30.	Évaluation de la définition des PME	Cette initiative porte sur la recommandation de la Commission concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (2003/361/CE). Cette recommandation définit les critères permettant de déterminer si une entreprise est une PME (c'est-à-dire les effectifs, le chiffre d'affaires/le total du bilan et l'indépendance) et est d'application depuis le 1 ^{er} janvier 2005, date à laquelle elle a remplacé la recommandation 96/280/CE. Étant donné qu'il est fait référence à la recommandation dans plus de 100 actes juridiques de l'UE couvrant un large éventail de politiques de l'UE, telles que les aides d'État, un remplacement devra également prendre en compte ces références.
31.	Révision de la directive 2006/42/UE sur les machines	<p>Cette initiative vise à:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) faire face aux risques inhérents aux nouvelles technologies, tout en favorisant les progrès techniques; ii) simplifier les exigences en matière de documentation en autorisant les formats numériques et, partant, réduire la charge administrative pesant sur les opérateurs économiques, tout en ayant un effet positif sur les coûts environnementaux; iii) améliorer la clarté juridique de certaines notions et définitions importantes du texte actuel de la directive; iv) garantir la cohérence avec d'autres directives et règlements relatifs aux produits et améliorer l'application de la législation grâce à l'alignement sur le nouveau cadre législatif; v) réduire les coûts de transposition en transformant la directive en règlement. <p>(initiative législative, incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4 2020)</p>

N°	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
32.	Évaluation de la législation de l'UE sur la protection des dessins ou modèles	L'évaluation a pour but d'examiner dans quelle mesure la législation actuelle de l'UE sur la protection des dessins ou modèles a atteint ses objectifs en termes d'efficacité, d'efficacité, de pertinence, de cohérence et de valeur ajoutée européenne, et fournira des indications claires quant à la mesure dans laquelle cette législation est toujours considérée comme adaptée à sa finalité. L'évaluation recensera les possibilités de rationalisation des procédures d'enregistrement en vue de faciliter le recours à la protection des dessins ou modèles dans l'UE, ce qui pourrait engendrer une réduction des coûts et des charges administratives au profit des entreprises, des créateurs et des PME.
33.	Évaluation de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire	L'évaluation ex post permettra de déterminer dans quelle mesure la directive a permis d'améliorer la sécurité routière, de faciliter la libre circulation et de réduire les possibilités de fraude. Elle permettra également d'examiner les progrès techniques accomplis, par exemple en ce qui concerne les véhicules et la numérisation (licences numériques).
Une économie au service des personnes		
34.	Règles d'arrondi uniformes [suivi du rapport sur les dernières évolutions relatives aux pièces libellées en euros COM (2018)787 final/2]	Évaluation de l'utilisation des pièces d'un et de deux cents d'euro et de la possibilité d'introduire des règles d'arrondi communes. Une proposition envisageable permettrait d'introduire des règles d'arrondi communes afin de remédier aux problèmes liés à l'utilisation des pièces d'un et de deux cents d'euro (initiative législative, incluant une analyse d'impact, article 133 du TFUE, T4 2020).
35.	Bilan de qualité en matière de publication d'informations par les entreprises	L'objectif de ce bilan de qualité est de déterminer si la législation de l'UE sur la publication régulière d'informations par les entreprises continue de répondre aux besoins d'information des parties prenantes sur les activités et les performances des entreprises, ainsi que les risques et les incidences qui leur sont associés.
36.	Évaluation de la législation sur le commerce des précurseurs de drogues	Le règlement (CE) n° 273/2004 et le règlement (CE) n° 111/2005 relatifs aux précurseurs de drogues seront évalués à la lumière de leur objectif, qui consiste à mettre en place un système de surveillance et de contrôle du commerce des précurseurs de drogues afin d'empêcher leur détournement de la chaîne d'approvisionnement légale vers la production illicite de drogues. Outre ces deux règlements, l'évaluation portera aussi sur les actes qui les accompagnent, à savoir le règlement délégué 2015/1011 et le règlement d'exécution 2015/1013.
37.	Évaluation du règlement 515/97 relatif à l'assistance mutuelle en matière douanière	Le règlement (CE) n° 515/97 garantit l'application correcte de la législation douanière de l'UE. Depuis la révision de 2015 du règlement (CE) n° 515/97, de nouvelles évolutions (telles que le nouveau régime de protection des données, les nouveaux risques de fraude) ont été observées. L'évaluation portera sur le fonctionnement général du règlement n° 515/97 et inclura également une consultation ciblée.

N°	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
Une Europe plus forte sur la scène internationale		
38.	Évaluation du volet commercial des six accords d'association de l'UE avec les pays euro-méditerranéens (Tunisie, Maroc, Égypte, Jordanie, Algérie et Liban)	Cette évaluation pourrait permettre de recenser des possibilités de rationalisation des procédures offrant un potentiel de réduction des coûts et de la charge administrative et de simplification des processus. En outre, ces bienfaits potentiels pourraient servir dans toute renégociation future de cet accord ou dans la négociation d'accords avec d'autres pays.
39.	Évaluation de la mise en œuvre de l'accord de partenariat économique UE-CARIFORUM	Cette évaluation pourrait permettre de recenser les possibilités de rationalisation des procédures offrant un potentiel de réduction des coûts et de la charge administrative et de simplification des processus. En outre, ces bienfaits potentiels pourraient servir dans toute renégociation future de cet accord ou dans la négociation d'accords avec d'autres pays.
40.	Commerce sans torture	Examen du règlement (UE) 2019/125 («règlement anti-torture») concernant le commerce de certains biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En vertu de l'article 32 du «règlement anti-torture», la Commission examine sa mise en œuvre au plus tard le 31 juillet 2020, et tous les cinq ans par la suite. Sur la base du rapport d'examen à adopter d'ici juillet 2020, la Commission décidera s'il y a lieu de proposer des modifications du règlement. Sans préjudice des résultats de l'examen et pour autant que les biens concernés restent soumis à des restrictions effectives, une simplification pourrait être envisagée dans certains domaines, par exemple en ce qui concerne les exigences en matière de déclaration ou les échanges d'informations.
Promotion de notre mode de vie européen		
41.	Évaluation du règlement (CE) n° 1901/2006 relatif aux médicaments à usage pédiatrique et du règlement (CE) n° 141/2000 concernant les médicaments orphelins	Cette évaluation apportera une contribution significative à la future stratégie de l'UE en matière pharmaceutique. L'évaluation se fondera sur les données disponibles pour examiner, séparément et conjointement, les forces et les faiblesses des règlements relatifs aux médicaments orphelins et aux médicaments à usage pédiatrique. L'évaluation portera notamment sur les produits destinés à répondre à des besoins médicaux non satisfaits et sur la manière dont les incitations prévues dans la législation actuelle ont été utilisées.

N°	Titre	Objectif/potentiel de simplification (brève explication de l'objectif REFIT des révisions et potentiel de simplification pour les évaluations et les bilans de qualité)
Un nouvel élan pour la démocratie européenne		
42.	Proposition de la Commission visant à réviser la directive 2008/48/CE concernant les contrats de crédit aux consommateurs	L'évaluation en cours de la directive se concentrera sur les progrès accomplis, ainsi que sur les coûts et les avantages de cette dernière. Elle mettra également l'accent sur la question de savoir si les objectifs et outils initiaux de la directive correspondent aux besoins actuels, sur le suivi de la manière dont la directive fonctionne avec d'autres actes législatifs et sur la question de savoir si l'intervention de l'Union a été bénéfique. Se fondant sur les résultats de l'évaluation, la révision garantira une meilleure information des consommateurs et une meilleure compréhension des crédits à la consommation, en tenant compte de la numérisation de la fourniture de ces produits. Elle visera à offrir une meilleure protection aux consommateurs contre les pratiques de prêt irresponsables, en particulier celles qui se propagent en ligne. (initiative législative, incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4 2020)
43.	Proposition de la Commission visant à réviser la directive 2002/65/CE concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès de consommateurs	L'évaluation en cours déterminera si les objectifs initiaux ont été atteints, quels sont les effets de la directive en termes de coûts/bénéfices, de réduction de la charge et de simplification, et comment elle fonctionne conjointement avec d'autres actes législatifs dans le domaine des services financiers de détail, de la protection des consommateurs et de la protection des données. L'analyse permettra de déterminer si les outils de la directive correspondent aux besoins initiaux et actuels et d'évaluer la valeur ajoutée européenne de la directive. Se fondant sur les résultats de l'évaluation, la révision garantira une meilleure compréhension des produits financiers de détail, en tenant compte de la numérisation de la fourniture de tels produits. Elle visera à offrir une meilleure protection aux consommateurs contre les pratiques de prêt irresponsables, en particulier celles qui se propagent en ligne. (initiative législative, incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4 2020)
44.	Révision de la directive 2001/95/CE sur la sécurité générale des produits (Règlement, base juridique article 114 TFUE)	L'initiative s'attaquera aux questions relatives à la sécurité des produits qui découlent des nouvelles technologies, évaluera la nécessité de mettre en place des actions plus concrètes en matière de vente en ligne, actualisera le cadre juridique général relatif à la sécurité des produits, et, à la lumière du nouveau règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché et la conformité des produits, comblera l'écart existant entre les produits harmonisés et non harmonisés en matière de surveillance du marché. La révision améliorera également l'efficacité des rappels de produits et la couverture des nouveaux risques pour la sécurité des produits. Elle devrait renforcer les pouvoirs d'exécution des États membres, en particulier en ce qui concerne les contrôles à l'importation. (initiative législative, incluant une analyse d'impact, article 114 du TFUE, T4 2020)

Annexe III: propositions prioritaires en attente³

N°	Intitulé complet	Références
Un pacte vert pour l'Europe		
1.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2015/757 afin de tenir dûment compte du système mondial de collecte des données relatives à la consommation de fuel-oil des navires	COM(2019) 38 final 2019/0017 (COD) 4.2.2019
2.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 768/2005, (CE) n° 1967/2006, (CE) n° 1005/2008 du Conseil et le règlement (UE) 2016/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches	COM(2018) 368 final 2018/0193 (COD) 30.5.2018
3.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant des mesures de rationalisation en vue de progresser dans la réalisation du réseau transeuropéen de transport	COM(2018) 277 final 2018/0138 (COD) 17.5.2018
4.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures	COM(2017) 275 final 2017/0114 (COD) 31.5.2017
5.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 866/2004 concernant un régime en application de l'article 2 du protocole n° 10 de l'acte d'adhésion en ce qui concerne des produits couverts par des systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires	COM(2015) 380 final 2015/0165 (NLE) 28.7.2015
6.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1829/2003 en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire sur leur territoire l'utilisation de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés	COM(2015) 177 final 2015/0093 (COD) 22.4.2015
7.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme InvestEU	COM(2018) 439 final 2018/0229 (COD) 8.6.2018
8.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant le programme d'assistance au déclassement de la centrale nucléaire d'Ignalina en Lituanie (programme Ignalina), et abrogeant le règlement (UE) n° 1369/2013 du Conseil	COM(2018) 466 final 2018/0251 (NLE) 13.6.2018

³ Les propositions relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) sont surlignées en gris.

N°	Intitulé complet	Références
9.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant un programme de financement spécifique pour le déclassement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 1368/2013 du Conseil	COM(2018) 467 final 2018/0252 (NLE) 13.6.2018
10.	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages	COM(2018) 445 final 2018/0235 (NLE) 7.6.2018
11.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un programme pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) et abrogeant le règlement (UE) n° 1293/2013	COM(2018) 385 final 2018/0209 (COD) 1.6.2018
12.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil	COM(2018) 390 final 2018/0210 (COD) 12.6.2018
13.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013	COM(2018) 393 final 2018/0217 (COD) 1.6.2018
14.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n° 1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n° 251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés, (UE) n° 228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union et (UE) n° 229/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des îles mineures de la mer Égée	COM(2018) 394 final 2018/0218 (COD) 23.4.2018
15.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (les «plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil	COM(2018) 392 final 2018/0216 (COD) 1.6.2018
16.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021, et modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 229/2013 et (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour l'exercice 2021 et les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne leurs ressources et leur application en 2021	COM(2019) 581 final 2019/0254 (COD) 31.10.2019
Une Europe adaptée à l'ère du numérique		
17.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires (refonte)	COM(2017) 548 final 2017/0237 (COD) 27.9.2017

N°	Intitulé complet	Références
18.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 261/2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol, ainsi que le règlement (CE) n° 2027/97 relatif à la responsabilité des transporteurs aériens en ce qui concerne le transport aérien de passagers et de leurs bagages	COM(2013) 130 final 2013/0072 (COD) 13.3.2013
19.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la mise en œuvre du ciel unique européen (refonte)	COM(2013) 410 final 2013/0186 (COD) 11.6.2013
20.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de l'Union européenne	COM(2011) 827 final 2011/0391 (COD) 1.12.2011
21.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2006/1/CE relative à l'utilisation de véhicules loués sans chauffeur dans le transport de marchandises par route	COM(2017) 282 final 2017/0113 (COD) 31.5.2017
22.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1073/2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus	COM(2017) 647 final 2017/0288 (COD) 8.11.2017
23.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL mettant fin aux changements d'heure saisonniers et abrogeant la directive 2000/84/CE	COM(2018) 639 final 2018/0332 (COD) 12.9.2018
24.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 715/2007 relatif à la réception des véhicules à moteur au regard des émissions des véhicules particuliers et utilitaires légers (Euro 5 et Euro 6) et aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules	COM(2019) 208 final 2019/0101 (COD) 14.6.2019
25.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel dans les communications électroniques et abrogeant la directive 2002/58/CE (règlement «vie privée et communications électroniques»)	COM(2017) 10 final 2017/0003 (COD) 10.1.2017
26.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le Centre européen de compétences industrielles, technologiques et de recherche en matière de cybersécurité et le Réseau de centres nationaux de coordination Contribution de la Commission européenne à la réunion des dirigeants des 19 et 20 septembre 2018 à Salzbourg	COM(2018) 630 final 2018/0328 (COD) 12.9.2019
27.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au cadre juridique et opérationnel applicable à la carte électronique européenne de services introduite par le règlement... [règlement CES]...	COM(2016) 823 final 2016/0402 (COD) 10.1.2017

N°	Intitulé complet	Références
28.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant introduction d'une carte électronique européenne de services et de facilités administratives connexes	COM(2016) 824 final 2016/0403 (COD) 10.1.2017
29.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014	COM(2018) 438 final 2018/0228 (COD) 7.6.2018
30.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes et abrogeant les règlements (UE) n° 99/2013, (UE) n° 1287/2013, (UE) n° 254/2014, (UE) n° 258/2014, (UE) n° 652/2014 et (UE) 2017/826	COM(2018) 441 final 2018/0231 (COD) 7.6.2018
31.	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme spécifique d'exécution du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»	COM(2018) 436 final 2018/0225 (COD) 7.6.2018
32.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion	COM(2018) 435 final 2018/0224 (COD) 7.6.2018
33.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour la période 2021–2025 complétant le programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»	COM(2018) 437 final 2018/0226 (NLE) 7.6.2018
34.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme pour une Europe numérique pour la période 2021-2027	COM(2018) 434 final 2018/0227 (COD) 8.6.2018
35.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le Fonds européen de la défense	COM(2018) 476 final 2018/0254 (COD) 13.6.2018
36.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme spatial de l'Union et l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial et abrogeant les règlements (UE) n° 912/2010, (UE) n° 1285/2013, (UE) n° 377/2014 et la décision n° 541/2014/UE	COM(2018) 447 final 2018/0236 (COD) 8.6.2018
Une économie au service des personnes		
37.	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL établissant des dispositions en vue du renforcement de la responsabilité budgétaire et de l'orientation budgétaire à moyen terme dans les États membres	COM(2017) 824 final 2017/0335 (CNS) 6.12.2017

N°	Intitulé complet	Références
38.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 afin d'établir un système européen d'assurance des dépôts	COM(2015) 586 final 2015/0270 (COD) 24.11.2015
39.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les titres adossés à des obligations souveraines	COM(2018) 339 final 2018/0171 (COD) 24.5.2018
40.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les gestionnaires de crédits, les acheteurs de crédits et le recouvrement de garantie	COM(2018) 135 final 2018/0063 (COD) 14.3.2018
41.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les bénéfices	COM(2016) 198 final 2016/0107 (COD) 13.4.2016
42.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à un cadre pour le redressement et la résolution des contreparties centrales et modifiant les règlements (UE) n° 1095/2010, (UE) n° 648/2012 et (UE) 2015/2365	COM(2016) 856 final 2016/0365 (COD) 28.11.2016
43.	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL arrêtant des mesures en vue d'établir progressivement une représentation unifiée de la zone euro au sein du Fonds monétaire international	COM(2015) 603 final 2015/0250 (NLE) 21.10.2015
44.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à un cadre de gouvernance pour l'instrument budgétaire de convergence et de compétitivité pour la zone euro	COM(2019) 354 final 2019/0161 (COD) 24.7.2019
45.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale et le règlement (CE) n° 987/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et la Suisse)	COM(2016) 815 final 2016/0397 (COD) 14.12.2016
46.	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision n° 573/2014/UE relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE)	COM(2019) 620 final 2019/0188 (COD) 11.9.2019
47.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL concernant la création du Fonds monétaire européen	COM(2017) 827 final 2017/0333 (APP) 7.12.2017
48.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant un mécanisme d'assistance financière pour les États membres dont la monnaie n'est pas l'euro	COM(2012) 336 final 2012/0164 (APP) 22.6.2012

N°	Intitulé complet	Références
49.	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS)	COM(2016) 683 final 2016/0336 (CNS) 26.10.2016
50.	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL concernant une assiette commune pour l'impôt sur les sociétés	COM(2016) 685 final 2016/0337 (CNS) 26.10.2016
51.	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la taxe sur les transactions financières	COM(2013) 71 final 2013/0045 (CNS) 14.2.2013
52.	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL modifiant la directive 92/83/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques	COM(2018) 334 final 2018/0173 (CNS) 25.5.2018
53.	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'introduction de mesures techniques détaillées pour le fonctionnement du système de TVA définitif pour la taxation des échanges entre les États membres	COM(2018) 329 final 2018/0164 (CNS) 25.5.2018
54.	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée	COM(2018) 20 final 2018/0005 (CNS) 18.1.2018
55.	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, en ce qui concerne certaines dispositions concernant la taxation des véhicules	COM(2017) 276 final 2017/0115 (CNS) 31.5.2017
56.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme d'appui aux réformes	COM(2018) 391 final 2018/0213 (COD) 31.5.2018
57.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la création d'un mécanisme européen de stabilisation des investissements	COM(2018) 387 final 2018/0212 (COD) 31.5.2018
58.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation de véhicules automoteurs et le contrôle de l'obligation d'assurer cette responsabilité	COM(2018) 336 final 2018/0168 (COD) 24.5.2018
59.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027	COM(2018) 322 final 2018/0132 (APP) 2.5.2018

N°	Intitulé complet	Références
60.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne	COM(2018) 327 final 2018/0132 (APP) 2.5.2018
61.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1553/89 concernant le régime uniforme définitif de perception des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée	COM(2018) 328 final 2018/0133 (NLE) 3.5.2018
62.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres fondées sur l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés, sur le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne et sur les déchets d'emballages en plastique non recyclés ainsi qu'aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie	COM(2018) 326 final 2018/0131 (NLE) 3.5.2018
63.	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative au système des ressources propres de l'Union européenne	COM(2018) 325 final 2018/0135 (CNS) 3.5.2018
64.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV)	COM(2018) 369 final 2018/0194 (COD) 31.5.2018
65.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) n° .../2018 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage pour la période 2021-2027 (programme Pericles IV)	COM(2018) 371 final 2018/0219 (APP) 31.5.2018
66.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds social européen plus (FSE+)	COM(2018) 382 final 2018/0206 (COD) 30.5.2018
67.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	COM(2018) 380 final 2018/0202 (COD) 30.5.2018
68.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme «Douane» aux fins de la coopération dans le domaine douanier	COM(2018) 442 final 2018/0232 (COD) 8.6.2018
69.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme «Fiscalis» aux fins de la coopération dans le domaine fiscal	COM(2018) 443 final 2018/0233 (COD) 8.6.2018
70.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant création, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, de l'instrument de soutien financier relatif aux équipements de contrôle douanier	COM(2018) 474 final 2018/0258 (COD) 13.6.2018

N°	Intitulé complet	Références
71.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas	COM(2018) 375 final 2018/0196 (COD) 29.5.2018
72.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion	COM(2018) 372 final 2018/0197 (COD) 29.5.2018
73.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier	COM(2018) 373 final 2018/0198 (COD) 29.5.2018
74.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur	COM(2018) 374 final 2018/0199 (COD) 29.5.2018
75.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne l'ajustement du préfinancement annuel pour les années 2021 à 2023	COM(2018) 614 final 2018/0322 (COD) 7.9.2018
Une Europe plus forte sur la scène internationale		
76.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, des transferts, du courtage, de l'assistance technique et du transit en ce qui concerne les biens à double usage (refonte)	COM(2016) 616 final 2016/0295 (COD) 28.9.2016
77.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'accès des produits et services des pays tiers au marché intérieur des marchés publics de l'Union et établissant des procédures visant à faciliter les négociations relatives à l'accès des produits et services originaires de l'Union aux marchés publics des pays tiers	COM(2012) 124 final 2012/0060 (COD) 21.3.2012
78.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 654/2014 du Parlement européen et du Conseil concernant l'exercice des droits de l'Union pour l'application et le respect des règles du commerce international	COM(2019) 623 final 2019/0273 (COD) 12.12.2019
79.	Proposition présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, avec le soutien de la Commission, en vue d'une décision du Conseil établissant une facilité européenne pour la paix	9736/18 13.6.2018
80.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)	COM(2018) 465 final 2018/0247 (COD) 14.6.2018

N°	Intitulé complet	Références
81.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale	COM(2018) 460 final 2018/0243 (COD) 14.6.2018
82.	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, y compris les relations entre l'Union européenne, d'une part, et le Groenland et le Royaume de Danemark, d'autre part («décision d'association outre-mer»)	COM(2018) 461 final 2018/0244 (CNS) 14.6.2018
83.	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL instituant un instrument européen en matière de sûreté nucléaire complétant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale sur la base du traité Euratom	COM(2018) 462 final 2018/0245 (NLE) 14.6.2018
	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union	COM(2019) 125 final 2019/0070 (COD) 7.3.2019
Promouvoir le mode de vie européen		
85.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) en ce qui concerne la coopération avec le Parquet européen et l'efficacité des enquêtes de l'OLAF	COM(2018) 338 final 2018/0170 (COD) 24.5.2018
86.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 en ce qui concerne la mise en place d'un contrôleur des garanties de procédure	COM(2014) 340 final 2014/0173 (COD) 11.6.2014
87.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'évaluation des technologies de la santé et modifiant la directive 2011/24/UE	COM(2018) 51 final 2018/0018 (COD) 1.2.2018
88.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (refonte) Contribution de la Commission européenne à la réunion des dirigeants des 19 et 20 septembre 2018 à Salzbourg	COM(2018) 634 final 2018/0329 (COD) 12.9.2018
89.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne Une contribution de la Commission européenne à la réunion des dirigeants à Salzbourg les 19 et 20 septembre 2018	COM(2018) 640 final 2018/0331 (COD) 12.9.2018
90.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (CE) n° 810/2009, le règlement (UE) 2017/2226, le règlement (UE) 2016/399, le règlement (UE) n° XX/2018 [règlement sur l'interopérabilité] et la décision 2004/512/CE et abrogeant la décision 2008/633/JAI du Conseil	COM(2018) 302 final 2018/0152 (COD) 17.5.2018

N°	Intitulé complet	Références
91.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE aux fins d'ETIAS et modifiant le règlement (UE) 2018/1240, le règlement (CE) n° 767/2008, le règlement (UE) 2017/2226 et le règlement (UE) 2018/1861	COM(2019) 4 final 2019/0002 (COD) 7.1.2019
92.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Turquie)	COM(2016) 279 final 2016/0141 (COD) 4.5.2016
93.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation (Kosovo*)	COM(2016) 277 final 2016/0139 (COD) 4.5.2016
94.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2016/399 en ce qui concerne les règles applicables à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures	COM(2017) 571 final 2017/0245 (COD) 28.9.2017
95.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'Agence de l'Union européenne pour l'asile et abrogeant le règlement (UE) n° 439/2010	COM(2016) 271 final 2016/0131 (COD) 4.5.2016 COM(2018) 633 final 12.09.2018
96.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la création d'«Eurodac» pour la comparaison des empreintes digitales aux fins de l'application efficace du [règlement (UE) n° 604/2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride], et de l'identification des ressortissants de pays tiers ou apatrides en séjour irrégulier, et relatif aux demandes de comparaison avec les données d'Eurodac présentées par les autorités répressives des États membres et par Europol à des fins répressives (refonte)	COM(2016) 272 final 2016/0132 (COD) 4.5.2016
97.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte)	COM(2016) 270 final 2016/0133 (COD) 4.5.2016
98.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte)	COM(2016) 465 final 2016/0222 (COD) 13.7.2016
99.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu cette protection, et modifiant la directive 2011/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée	COM(2016) 466 final 2016/0223 (COD) 13.7.2016

N°	Intitulé complet	Références
100.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant une procédure commune en matière de protection internationale dans l'Union et abrogeant la directive 2013/32/UE	COM(2016) 467 final 2016/0224 (COD) 13.7.2016
101.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et modifiant le règlement (UE) n° 516/2014 du Parlement européen et du Conseil	COM(2016) 468 final 2016/0225 (COD) 13.7.2016
102.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi nécessitant des compétences élevées	COM(2016) 378 final 2016/0176 (COD) 7.6.2016
103.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant «Erasmus», le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013	COM(2018) 367 final 2018/0191 (COD) 30.5.2018
104.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à l'Institut européen d'innovation et de technologie (refonte)	COM(2019) 331 final 2019/0151 (COD) 11.7.2019
105.	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour la période 2021-2027: stimuler les talents et les capacités de l'Europe en matière d'innovation	COM(2019) 330 final 2019/0152 (COD) 11.7.2019
106.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude	COM(2018) 386 final 2018/0211 (COD) 30.5.2018
107.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le Fonds pour la sécurité intérieure	COM(2018) 472 final 2018/0250 (COD) 13.6.2018
108.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le Fonds «Asile et migration»	COM(2018) 471 final 2018/0248 (COD) 13.6.2018
109.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant, dans le cadre du Fonds pour la gestion intégrée des frontières, l'instrument de soutien financier dans le domaine de la gestion des frontières et des visas	COM(2018) 473 final 2018/0249 (COD) 13.6.2018
110.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant le [règlement relatif au corps européen de solidarité] et le règlement (UE) n° 375/2014	COM(2018) 440 final 2018/0230 (COD) 11.6.2018

N°	Intitulé complet	Références
111.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme «Europe créative» (2021 à 2027) et abrogeant le règlement (UE) n° 1295/2013	COM(2018) 366 final 2018/0190 (COD) 30.5.2018
Un nouvel élan pour la démocratie européenne		
112.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL adaptant à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques dans le domaine de la justice prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle	COM(2016) 798 final 2016/0399 (COD) 14.12.2016
113.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse et à des mesures connexes	COM(2012) 614 final 2012/0299 (COD) 14.11.2012
114.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL adaptant aux articles 290 et 291 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne une série d'actes juridiques prévoyant le recours à la procédure de réglementation avec contrôle	COM(2016) 799 final 2016/0400 B(COD) 14.12.2016
115.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs, et abrogeant la directive 2009/22/CE	COM(2018) 184 final 2018/0089 (COD) 12.4.2018
116.	Proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle	COM(2008) 426 final 2008/0140 (CNS) 2.7.2008
117.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant modification du règlement (UE) n° 182/2011 établissant les règles et principes généraux relatifs aux modalités de contrôle par les États membres de l'exercice des compétences d'exécution par la Commission	COM(2017) 85 final 2017/0035 (COD) 14.2.2017
118.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant les conditions d'accès aux autres systèmes d'information de l'UE et modifiant le règlement (UE) 2018/1862 et le règlement (UE) yyyy/xxx [ECRIS-TCN]	COM(2019) 3 final 2019/0001 (COD) 7.1.2019
119.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la loi applicable à l'opposabilité des cessions de créances	COM(2018) 96 final 2018/0044 (COD) 12.3.2016
120.	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant des règles harmonisées concernant la désignation de représentants légaux aux fins de la collecte de preuves en matière pénale	COM(2018) 226 final 2018/0107 (COD) 18.4.2018

N°	Intitulé complet	Références
121.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale	COM(2018) 225 final 2018/0108 (COD) 18.4.2018
122.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1393/2007 du Parlement européen et du Conseil relatif à la signification et à la notification dans les États membres des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale («signification ou notification des actes»)	COM(2018) 379 final 2018/0204 (COD) 31.5.2018
123.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1206/2001 du Conseil du 28 mai 2001 relatif à la coopération entre les juridictions des États membres dans le domaine de l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale	COM(2018) 378 final 2018/0203 (COD) 31.5.2018
124.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la protection du budget de l'Union en cas de défaillance généralisée de l'état de droit dans un État membre	COM(2018) 324 final 2018/0136 (COD) 3.5.2018
125.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme «Droits et valeurs»	COM(2018) 383 final 2018/0207 (COD) 30.5.2018
126.	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le programme «Justice»	COM(2018) 384 final 2018/0208 (COD) 30.5.2018

Annexe IV: retraits⁴

N°	Références	Intitulé	Motifs du retrait
Un pacte vert pour l'Europe			
1.	COM(2017) 826 final 2017/0336 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil	Obsolète: la proposition se rapporte à la période budgétaire 2014-2020 et n'est plus nécessaire.
2.	COM(2017) 97 final 2017/0043 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un plan pluriannuel applicable aux stocks de petits pélagiques de la mer Adriatique et aux pêcheries exploitant ces stocks	Aucune perspective d'accord: le champ d'application de la proposition a été partiellement intégré dans des accords internationaux et plusieurs propositions de modification en dénaturent le contenu d'une manière entravant la réalisation des objectifs.
3.	COM(2014) 265 final 2014/0138 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL prévoyant une interdiction de la pêche au filet dérivant, modifiant les règlements (CE) n° 850/98, (CE) n° 812/2004, (CE) n° 2187/2005 et (CE) n° 1967/2006 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 894/97 du Conseil	Obsolète: plusieurs éléments ont été intégrés dans le nouveau règlement sur les mesures techniques [règlement (UE) 2019/1241 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques]. En outre, cela fait plusieurs années que les colégislateurs n'ont pas du tout progressé en la matière.

⁴ La présente liste énumère les propositions législatives pendantes que la Commission a l'intention de retirer dans un délai de six mois (d'ici juillet 2020)

N°	Références	Intitulé	Motifs du retrait
4.	COM(2012) 332 final 2012/0162 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	Obsolète: d'autres propositions [telles que, par exemple, la proposition de la Commission relative à un nouveau règlement en ce qui concerne le contrôle des pêches - COM(2018) 368], qui sont soit déjà adoptées soit en cours de négociation ont entretemps intégré les principaux éléments de cette proposition.
5.	COM(2012) 413 final 2012/0201 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes	Obsolète: le stock d'anguilles a évolué depuis 2012; d'autres règlements, tels que les règlements établissant les possibilités de pêche sous la forme de totaux admissibles de captures (TAC) et de quotas annuels, ont depuis lors intégré les principaux éléments de cette proposition.
6.	COM(2012) 432 final 2012/0208 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins	Obsolète: plusieurs éléments ont été repris par le nouveau règlement sur les mesures techniques [règlement (UE) 2019/1241 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques].
7.	COM(2011) 470 final 2011/0206 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un plan pluriannuel pour le stock de saumon de la Baltique et les pêcheries qui exploitent ce stock	Obsolète: dans l'intervalle, un plan pluriannuel global pour la mer Baltique a été adopté [règlement (UE) 2016/1139 établissant un plan pluriannuel pour les stocks de cabillaud, de hareng et de sprat de la mer Baltique et les pêcheries exploitant ces stocks].
8.	COM(2011) 479 final 2011/0218 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée	Obsolète: d'autres règlements ont depuis intégré les principaux éléments de cette proposition, tels que le règlement (UE) 2019/1022 du Conseil établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale et modifiant le règlement (UE) n° 508/2014.

N°	Références	Intitulé	Motifs du retrait
9.	COM(2013) 892 final 2013/0433 (COD)	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative au clonage des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine et équine élevés et reproduits à des fins agricoles	Aucune perspective d'accord: les colégislateurs n'ont pas du tout avancé sur ce point depuis 2015 et il est peu probable que de nouveaux progrès soient réalisés à l'avenir.
10.	COM(2013) 893 final 2013/0434 (APP)	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL relative à la mise sur le marché des denrées alimentaires obtenues à partir d'animaux clonés	Aucune perspective d'accord: les colégislateurs n'ont pas du tout avancé sur ce point depuis 2015 et il est peu probable que de nouveaux progrès soient réalisés à l'avenir.
11.	COM(2017) 648 final 2017/0290 (COD)	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 92/106/CEE relative à l'établissement de règles communes pour certains transports combinés de marchandises entre États membres	Aucune perspective d'accord: plusieurs propositions de modification dénaturent le contenu de la proposition d'une manière entravant la réalisation des objectifs poursuivis. Par ailleurs, la nécessité d'accroître la part des modes de transport durables dans le transport total dans le cadre du pacte vert pour l'Europe exige un soutien accru en faveur des solutions multimodales, et la proposition actuelle est donc insuffisante.
12.	COM(2013) 20 final 2013/0011 (NLE)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la présentation, au nom de l'Union européenne, de demandes concernant l'ajout de nouvelles rubriques à l'annexe VIII ou IX de la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Obsolète: la proposition n'a pas été adoptée avant la réunion à laquelle elle était destinée.
13.	COM(2018) 731 final 2018/0379 (NLE)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la trente-huitième réunion du comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe en ce qui concerne des amendements aux annexes II et III de ladite convention	Obsolète: la proposition n'a pas été adoptée avant la réunion à laquelle elle était destinée.
14.	COM(2019) 494 final 2019/0241 (NLE)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la trente-neuvième réunion du comité permanent de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe en ce qui concerne des amendements aux annexes II et III de ladite convention	Obsolète: la proposition n'a pas été adoptée avant la réunion à laquelle elle était destinée.
15.	COM(2009) 585 final 26.10.2009	Proposition de décision du Conseil définissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne à l'égard des propositions visant à amender les annexes II et III du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (protocole ASP/DB) de la convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (convention de Barcelone) lors de la seizième réunion des parties contractantes	Obsolète: la proposition n'a pas été adoptée avant la réunion à laquelle elle était destinée.

N°	Références	Intitulé	Motifs du retrait
Une Europe adaptée à l'ère du numérique			
16.	COM(2017) 257 final 2017/0087 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL fixant les conditions et la procédure qui permettent à la Commission de demander aux entreprises et associations d'entreprises de fournir des renseignements en rapport avec le marché intérieur et des domaines connexes	Aucune perspective d'accord: les discussions au Conseil sont suspendues depuis mars 2018.
17.	COM(2014) 28 final 2014/0012 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les règlements (CE) n° 715/2007 et (CE) n° 595/2009 en ce qui concerne la réduction des émissions polluantes des véhicules routiers	Obsolète: le contenu de la proposition est en très grande partie traité dans le cadre d'autres dossiers déjà adoptés entretemps [par exemple, les dispositions relatives aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules adaptées par le règlement (UE) 2018/858] ou en cours d'examen [dossier pendant COM(2019) 208]. D'autres aspects devraient être couverts de manière plus globale dans une nouvelle proposition relative aux normes d'émission EURO 7.
18.	COM(2013) 75 final 2013/0048 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la surveillance du marché des produits et modifiant les directives du Conseil 89/686/CEE et 93/15/CEE, les directives du Parlement européen et du Conseil 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 1999/5/CE, 2000/9/CE, 2000/14/CE, 2001/95/CE, 2004/108/CE, 2006/42/CE, 2006/95/CE, 2007/23/CE, 2008/57/CE, 2009/48/CE, 2009/105/CE, 2009/142/CE et 2011/65/UE, ainsi que les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 305/2011, (CE) n° 764/2008 et (CE) n° 765/2008	Obsolète: l'adoption du règlement sur la surveillance du marché et la conformité des produits [règlement (UE) 2019/1020] rend cette proposition obsolète et redondante.

N°	Références	Intitulé	Motifs du retrait
Une économie au service des personnes			
19.	COM(2013) 342 final 2013/0181 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la fourniture et à la qualité des statistiques destinées à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques	Obsolète: les objectifs concernant l'assurance de la qualité des statistiques ont été largement atteints dans le cadre du protocole d'accord entre Eurostat et la direction générale «Statistiques» de la Banque centrale européenne visant à garantir la qualité des statistiques utilisées pour la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (2016). L'assurance de la qualité des statistiques utilisées pour la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM) s'inscrit dans le cadre de l'examen en cours de la gouvernance économique.
20.	COM(2013) 884 final 2013/0432 (COD)	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur le cadre juridique de l'Union régissant les infractions douanières et les sanctions qui y sont applicables	Aucune perspective d'accord: elle sera remplacée par une nouvelle initiative visant à renforcer l'application des règles douanières, dans le cadre du plan d'action pour l'union douanière visé à l'annexe 1 du présent programme de travail de la Commission.
Une Europe plus forte sur la scène internationale			
21.	COM(2009) 65-2 final 2009/0019 (APP)	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Corée sur certains aspects des services aériens	Obsolète: cette proposition a été remplacée par une nouvelle proposition de décision du Conseil présentée par la Commission [COM(2019) 92].
22.	COM(2013) 243 final 2013/0129 (NLE)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL établissant la position à adopter au nom de l'Union européenne en ce qui concerne certaines résolutions devant être votées dans le cadre de l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV)	Obsolète: cette proposition n'a pas été adoptée avant la réunion à laquelle elle était destinée.
23.	COM(2015) 18 final 2015/0011 (NLE)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE, concernant une modification du règlement intérieur du Comité mixte de l'EEE (élargissement à la Croatie)	Obsolète: le fond de cette proposition a été repris par la décision (UE) 2018/4 du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE concernant une modification du règlement intérieur du Comité mixte de l'EEE.

N°	Références	Intitulé	Motifs du retrait
24.	COM(2015) 48 final 2015/0027 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant protection contre les effets de l'application extraterritoriale d'une législation adoptée par un pays tiers, ainsi que des actions fondées sur elle ou en découlant (refonte)	Aucune perspective d'accord: la proposition sera remplacée par une nouvelle initiative en faveur d'un mécanisme de sanctions renforcé, mentionné à l'annexe 1 du présent programme de travail de la Commission.
25.	JOIN(2016) 37 final 2016/0241 (NLE)	Proposition conjointe de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et le gouvernement de la Malaisie	Obsolète: la Commission a préparé, en 2018, une proposition révisée de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord-cadre de partenariat et de coopération en tant qu'accord mixte (ne relevant pas de l'UE uniquement) [JOIN(2018) 20], rendant cette proposition de 2016 obsolète.
26.	JOIN(2016) 38 2016/0243 (NLE)	Proposition conjointe de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et le gouvernement de la Malaisie	Obsolète: à la lumière de la proposition révisée de la Commission relative à la signature de l'accord de partenariat et de coopération [JOIN(2018) 20]
27.	COM(2017) 668 final 2017/0301(NLE)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, notamment pour le coton, les restrictions à l'exportation dans l'agriculture, les subventions au secteur de la pêche, la réglementation intérieure dans le secteur des services, ainsi que les PME/la transparence des mesures réglementaires concernant le commerce des marchandises	Obsolète: cette proposition a été dépassée par les événements, c'est-à-dire qu'elle est devenue inutile, aucun consensus n'ayant été dégagé lors de la 11 ^e conférence ministérielle de l'OMC sur les décisions envisagées dans le cadre du programme de Doha pour le développement.
28.	JOIN(2018) 20 final 2018/0269 (NLE)	Proposition conjointe de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et à l'application provisoire de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la Malaisie, d'autre part	Obsolète: la proposition prévoit une application provisoire, qui n'est plus pertinente.
29.	COM(2019) 56 final 2019/0028 (NLE)	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 14 ^e session de l'Assemblée générale de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) en ce qui concerne l'élection du Secrétaire général de l'OTIF pour la période du 8 avril 2019 au 31 décembre 2021	Obsolète: cette proposition n'a pas été adoptée avant la réunion à laquelle elle était destinée.

N°	Références	Intitulé	Motifs du retrait
Un nouvel élan pour la démocratie européenne			
30.	COM(2011) 635 final 2011/0284 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à un droit commun européen de la vente	Obsolète: cette proposition a été remplacée par deux autres propositions concernant les contrats i) pour la fourniture de contenus numériques et ii) pour les ventes en ligne de biens et autres ventes à distance de biens, qui ont été adoptées depuis [directive (UE) 2019/771 et directive (UE) 2019/770].
31.	COM(2008) 229 final 2008/0090 (COD) COM(2011) 137 final 2011/0073(COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 1049/2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission / Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission	Aucune perspective d'accord: depuis 2011, les colégislateurs n'ont progressé sur aucune de ces deux propositions. Dans l'intervalle, celles-ci sont devenues en grande partie obsolètes.
32.	COM(2013) 78 final 2013/0049 (COD)	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant la sécurité des produits de consommation et abrogeant la directive 87/357/CEE du Conseil et la directive 2001/95/CE	Aucune perspective d'accord et caractère obsolète: cette proposition a été partiellement remplacée par le «paquet législatif sur les produits», qui a conduit à l'adoption du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché et la conformité des produits. La Commission présentera une nouvelle proposition, comme annoncé dans l'annexe II du programme REFIT.

Annexe V: liste des abrogations envisagées

N°	Domaine	Intitulé	Motifs de l'abrogation
1.	Transports	Règlement (CEE) n° 1108/70 du Conseil, du 4 juin 1970, instaurant une comptabilité des dépenses afférentes aux infrastructures de transports par chemin de fer, par route et par voie navigable	Le règlement (CEE) n° 1108/70 prévoit la collecte de données relatives aux dépenses afférentes aux infrastructures de transports par chemin de fer, par route et par voie navigable, ainsi que la collecte de statistiques sur l'utilisation des infrastructures correspondantes. Conformément au règlement, les États membres doivent régulièrement communiquer à la Commission les données relatives aux investissements dans les infrastructures. Près de cinquante ans plus tard, seuls quatre États membres communiquent encore ces informations à la Commission. Entretemps, les définitions et le texte sont devenus obsolètes, tandis que d'autres sources de données sont apparues: les unes étant de nature horizontale, telles que les données sur les dépenses du Forum international des transports et TEN-Tec, les autres de nature plus sectorielle, comme l'enquête sur le marché ferroviaire.
2.	Fiscalité	Règlement (CEE) n° 1797/86 du Conseil du 9 juin 1986 relatif à la suppression de certaines redevances postales de présentation à la douane	Ce règlement précise comment l'interdiction des droits de douane et des taxes d'effet équivalent s'applique au secteur postal pour les livraisons intra-UE. Si, sur le fond, ce texte reste valable, il n'est plus nécessaire, puisque l'interdiction en question est directement prévue par le traité.

